

SCHEMA
DEPARTEMENTAL
DE GESTION
CYNEGETIQUE
DE LA
MAYENNE

2014-2020

6 février 2014

Modifié le 25 juin 2014

Avant propos p.4

ETAT DES LIEUX

I – La Fédération des Chasseurs de la Mayenne p.7 à 13

- 1.1 - Rôle et missions
- 1.2 - Actions en faveur de l'amélioration de l'habitat
- 1.3 - Organisation
- 1.4 - La Vigneule
- 1.5 - Les associations de chasse
- 1.6 - Les chasseurs
- 1.7 - Pratiques de chasse
- 1.8 - Les acteurs «para-cynégétiques»

II – Habitats et faune sauvage p.14 à 19

- 2.1 - Présentation du département
- 2.2 - L'espace agricole
- 2.3 - Le milieu forestier
- 2.4 - Les zones humides
- 2.5 - Les actions réalisées par la Fédération

III – Espèces p.20 à 44

- 3.1 - Espèces sédentaires
- 3.2 - Espèces migratrices
- 3.3 - Carnivores chassables
- 3.4 - Corvidés
- 3.5 - Déprédateurs
- 3.6 - Rapaces
- 3.7 - Chats et chiens errants

REGLEMENTATIONS DIVERSES

- I – Agrainage du gibier d'eau** P.46
- II – Agrainage du gibier sédentaire** P.46
- III – Agrainage du sanglier** P.46
- IV – Plan de gestion du sanglier** P.46
- V – Déplacements en voiture** P.47
- VI – Sécurité** P.47
- VII – Chasses commerciales** p.47
- VIII – Lâchers de gibiers** p.47

LE PROJET

I – Petits gibiers (Lièvre, Lapin, perdrix, faisans, colombidés, Bécasse des bois, Vanneau huppé, pluviers, turdidés, alaudidés, Caille des blés)	p.49-50
II – Gibier d'eau (Canards, Foulque macroule, limicoles)	p.51
III – Grand gibier (Chevreuil, Cerf, Sanglier)	p.51 à 53
IV – Autres espèces 4.1 - Carnivores et corvidés (Renard, Fouine, Martre, Belette, Putois, Vison d'Amérique, Corneille noire, Corbeau freux, Pie bavarde) 4.2 - Blaireau 4.3 - Déprédateurs (Ragondin, Rat musqué) 4.4 - Espèces protégées (Rapaces, Grand cormoran, Oedicnème criard, Loutre)	p.53 à 55
V – Pratiques cynégétiques	p.55 à 57
VI – Formation, éducation et sécurité	p.57-58
VII – Communication	p.58
VIII – Evaluation	p.59

ANNEXES

- Plan d'accès à « la Vigneule »
- Cartographie des secteurs du service technique
- Secteur de gestion « lièvre »
- Massifs forestiers de plus de 100ha
- Déclaration d'agraine des sangliers
- Réglementation sur l'agraine du sanglier
- Carte plan de gestion du sanglier

AVANT PROPOS

TEXTES LEGISLATIFS

Les deux dernières Lois chasse (2000 et 2003) avaient bien introduit la mise en place des SDGC dans les départements, sous la dictée des Fédérations des Chasseurs, avec un caractère impératif et sous le contrôle de l'administration de tutelle.

La Loi relative au développement des territoires ruraux dite Loi DTR n° 2005-17 du 23 février 2005, parue au Journal Officiel du 24 février 2005, a quelque peu modifié l'agrément des SDGC sous la forme indiquée ci-après au chapitre 5 section 1 de l'article 168 (1 à 7).

Article L. 425-1. – Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la Fédération départementale ou inter-départementale des Chasseurs, en concertation notamment avec la Chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L.112-1 du code rural ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnés à l'article L.414-8 du code de l'environnement .

Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, par le Préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4.

Article L.425-2. – Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

1° - les plans de chasse et les plans de gestion ;

2° - les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

3° - les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maxima autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ;

4° - les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5° - les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Article L.425-3. – Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Pour assurer une meilleure coordination des actions des chasseurs, les bénéficiaires de plan de chasse et de plans de gestion sont adhérents à la Fédération Départementale des Chasseurs.

COMMENTAIRES

Conformément aux textes en vigueur, le SDGC de la Mayenne a été établi en concertation avec la Chambre d'agriculture, les représentants de la Propriété Privée Rurale, l'Association Départementale des Chasseurs de Grands Gibiers et les représentants des intérêts forestiers en l'occurrence le C.R.P.F. et le syndicat des forestiers privés de la Mayenne.

Mais il tient compte aussi des avis donnés par le Président du syndicat des exploitants de plans d'eau de la Mayenne et de la Sarthe et le service départemental de l'ONCFS, après avoir recueilli celui du président de Mayenne Nature Environnement.

Ce schéma est établi pour une durée de six ans. Il est conforme aux Orientations Régionales de Gestion et de Conservation de la Faune Sauvage.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2014043-0010 du

21 FEV. 2014

portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique

Le préfet de la Mayenne,
chevalier de l'ordre national du Mérite
chevalier de l'ordre du Mérite agricole

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-1 à L. 425-3 ;

Vu la consultation du public faite du 20 juillet au 19 août 2013 par voie électronique conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 4 septembre 2013, émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique du 12 septembre 2013 modifié le 6 février 2014, transmis par la fédération des chasseurs de la Mayenne ;

Considérant les adaptations apportées au projet de schéma départemental de gestion cynégétique du 12 septembre 2013 portant sur les règles d'agrainages sur les territoires de chasse ;

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique est de nature à garantir la gestion durable des ressources naturelles renouvelables et le bon équilibre agro-sylvo-cynégétique du département selon les objectifs fixés aux L. 420-1 et L. 425-4 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1. - Le schéma départemental de gestion cynégétique du 6 février 2014 sus-visé est approuvé pour une durée de six ans.

Article 2. - Le schéma départemental de gestion cynégétique peut être consulté sur le site internet des services de l'État en Mayenne ainsi que sur celui de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne.

Article 3.- Sont abrogés :

1° l'arrêté n° 2007-A-67 du 8 mars 2007 relatif à l'approbation du schéma départemental cynégétique ;

2° l'arrêté n° 2013259-0001 du 24 septembre 2013 portant approbation du schéma départemental cynégétique.

Article 4. - La présente décision peut être contestée par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur d'agence de l'office national des forêts et les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Philippe VIGNES

25 JUIN 2014

Arrêté n° 2014171-0007 du

relatif à la modification du schéma départemental de gestion cynégétique

Le préfet de la Mayenne,
chevalier de l'ordre national du Mérite,
chevalier de l'ordre du Mérite agricole,

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement, et notamment ses articles L. 425-1 à L. 425-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014043-0010 du 21 février 2014 relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique,
Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne du 9 mai 2014,
Vu l'avis émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 13 juin 2014,
Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Mayenne,

ARRETE

Article 1 - Dans la partie « réglementations diverses » du schéma départemental de gestion cynégétique du 6 février 2014, au chapitre VI-Sécurité, le second paragraphe sera remplacé comme suit :

« il est interdit d'être porteur d'une arme à feu chargée, d'un arc armé d'une flèche, sur l'emprise foncière des chemins publics, des routes ouvertes à la circulation et des voies ferrées ainsi que de tirer en direction de ces emprises foncières, des stades, des lieux publics, des aéroports et des lignes électriques ».

Article 2 - Cet arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs, d'un recours au tribunal administratif de Nantes.

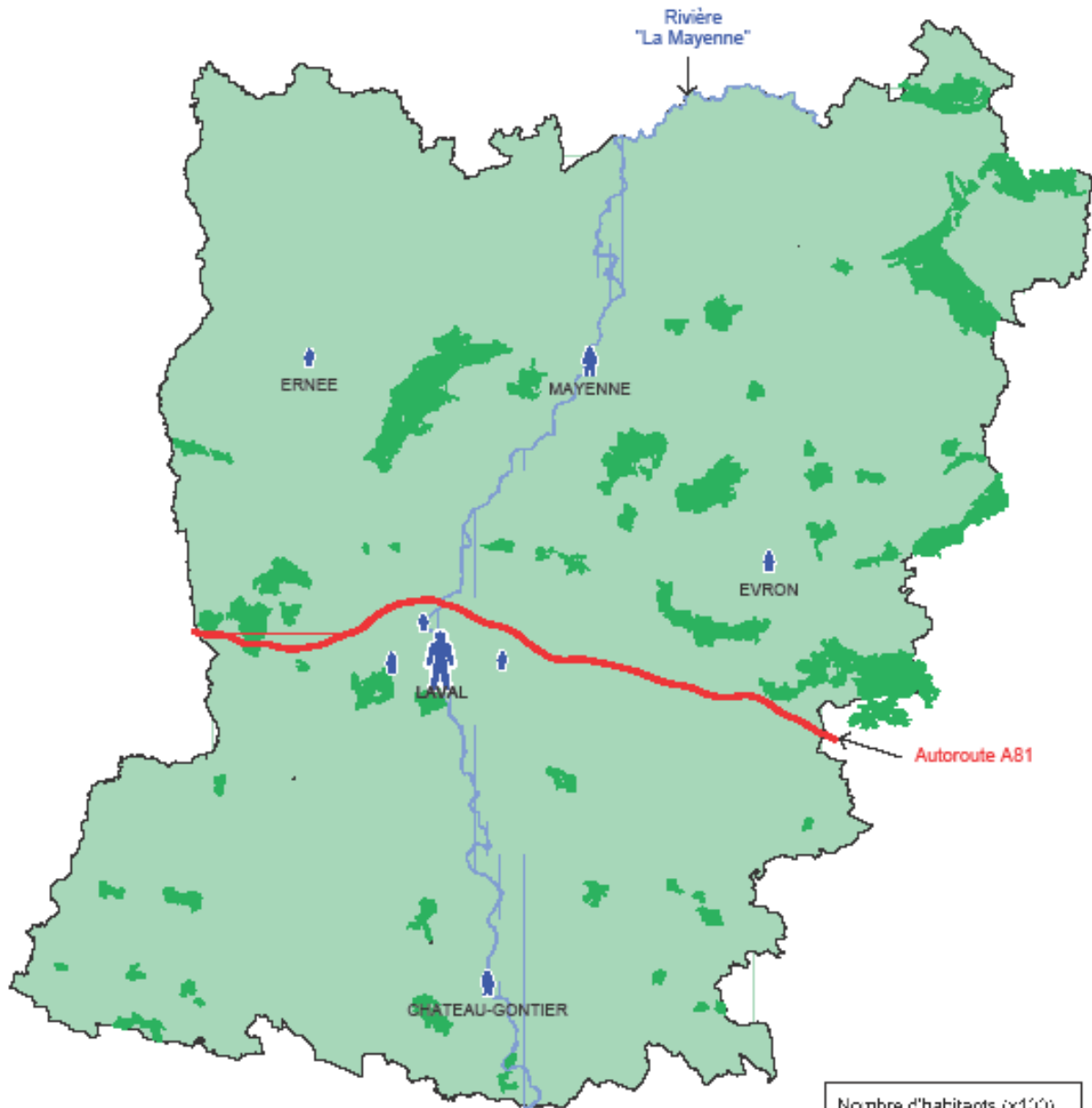
Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs, le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts et les lieutenants de louveterie, et toutes les autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Philippe VIGNES

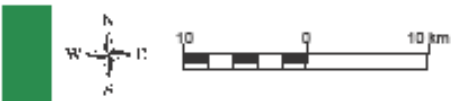
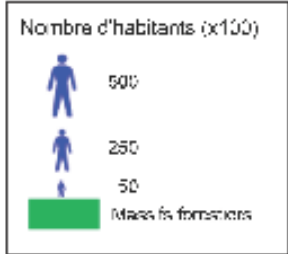
E T A T

D E S

L I E U X



Le département de la Mayenne :
 Superficie : 5 175 km²
 Population (2009) : 315 303 habitants
 Densité : 61 personnes/km²
 3 arrondissements
 32 cantons
 261 communes



30/11/2012

I - La Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne (FDCM)

1.1 - Rôle et missions

La Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne a pour rôle principal la gestion et la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et elle participe à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle est agréée au titre de la protection de la nature (art.40 de la loi de 1976). Elle assure, de plus, la promotion et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de ses adhérents.

L'arrêté du 4 décembre 2003 du Ministère de l'Ecologie et du Développement durable, portant modèle des statuts des Fédérations départementales des chasseurs, leur attribue également d'autres missions qui peuvent être regroupées par grand thèmes :

- La prévention du braconnage ;
- Le permis de chasser (organisation de la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques et organisation matérielle de l'examen) ;
- La formation et l'information (à l'attention des personnes titulaires du permis de chasser mais également des gestionnaires des territoires) ;
- La coordination et l'appui technique aux actions des gestionnaires des territoires ;
- La prévention et l'indemnisation des dégâts de gibier ;
- L'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

1.2 – Actions en faveur de l'amélioration des habitats

Corollaire de la préservation ou du développement des espèces gibiers, l'amélioration de la capacité d'accueil des territoires constitue une priorité de la Fédération relayée sur le terrain par les techniciens et agents techniques.

Les réalisations sont aussi diverses que nombreuses et concernent principalement l'habitat du petit gibier de plaine et, secondairement, l'amélioration des capacités d'accueil des territoires pour les oiseaux d'eau. La plupart sont aidées financièrement pour la mise en place d'agrains ou de cultures à gibier, la création de garennes artificielles (30 à 40/an), la plantation de haies, de bandes boisées ou de bosquets (3 à 5 dossiers /an). En ce qui concerne les zones humides, l'accent est mis sur la communication en faveur de la préservation de l'existant et l'amélioration de la qualité des plans d'eau pour l'accueil des oiseaux (création d'îlots, gestions des ripisylves et de la qualité des eaux...).

1.3 - Organisation

La Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne s'organise autour d'un Conseil d'Administration composé de 16 membres élus, renouvelable par moitié tous les trois ans et d'un bureau, composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint, élu par le Conseil d'Administration.

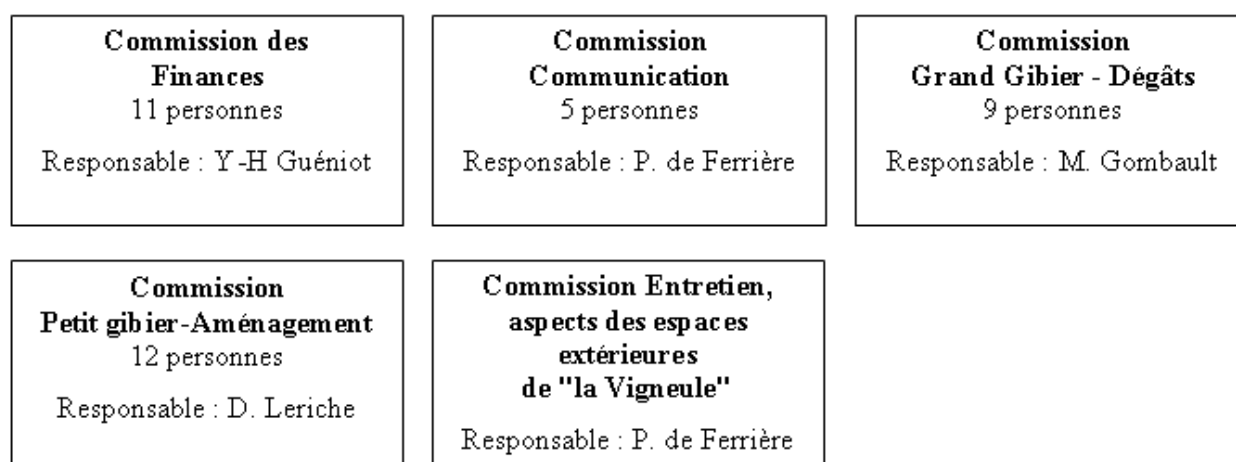
Quinze salariés répartis en deux services assurent le fonctionnement quotidien et les missions techniques de terrain.

ORGANIGRAMME (au 1^{er} juillet 2013)

CONSEIL D'ADMINISTRATION (16 membres)

Y. MOULIERE
Président

G. COURCIER Vice-Président	D. LERICHE Vice-Président	Y-H. GUENIOT Trésorier	S. PAUTREL Trésorier Adjoint	B. CARRE Secrétaire
Y-A. LE BRETON Secrétaire Adjoint	R. DESCHAMPS Membre	P. DE FERRIERE Membre	M. GOMBAULT Membre	M. LAROCHE Membre
F. LE PIVERT Membre	L. PACITTO Membre	J. ROBLOT Membre	J-Y DE VALLAVIEILLE Membre	G. PIVETTE Membre



Directeur

Service Administratif
6 personnes
dont 4 à temps partiel

Service Technique
1 Technicien supérieur
3 Techniciens
3 Agents

Le service administratif est chargé d'assurer la gestion et le fonctionnement de la structure.

Le service Technique assure l'ensemble des missions techniques et de terrain de la FDCM. Un technicien supérieur coordonne et organise les suivis de populations à l'échelle du département, analyse les résultats, rédige les rapports et compte rendus des suivis techniques et réalise les expertises environnementales. Trois techniciens et deux agents techniques ont chacun en charge un secteur géographique du département dans lequel ils assurent leur mission de surveillance territoriale et l'appui technique auprès des adhérents.

Un agent est affecté tout particulièrement à l'entretien du siège social et à la gestion des matériels.

Les comptes de la FDCM sont établis suivant le plan comptable applicable aux associations. Il existe une comptabilité générale et une comptabilité autonome affectée à la prévention et à l'indemnisation des dégâts du grand gibier.

Un contrôle par un commissaire aux comptes est prévu par les statuts.

Les ressources de la FDCM proviennent principalement des cotisations versées par ses adhérents, alors que les subventions reçues ne représentent que 1 % des ressources.

La FDCM est elle-même représentée au sein de la Fédération Régionale des Chasseurs des Pays de Loire, qui constitue un interlocuteur privilégié à l'échelon régional, et a été associée à l'élaboration des Orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats.

1.4 – La Vigneule

C'est une ancienne exploitation agricole dont les bâtiments et une partie du terrain (11,6 hectares) ont été achetés par la Fédération des Chasseurs de la Mayenne. Le reste du terrain (21,24 hectares) appartient à la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage qui en a cédé la gestion à la Fédération des Chasseurs (voir plan d'accès en annexe).

Les bâtiments ont été restaurés et aménagés pour permettre au personnel administratif et technique de travailler dans de bonnes conditions et pour accueillir au mieux les chasseurs. Une salle de réunion peut rassembler une centaine de personnes et permet le bon déroulement des formations théoriques et les examens du permis de chasser et du piégeage. Le chauffage de tous les locaux est assuré par une chaudière centrale alimentée aux copeaux de bois.

Zone de bocage préservé, le site de la Vigneule est traversé par un ruisseau sinueux bordé de prairies permanentes humides en amont. Dans sa partie aval, il traverse un vallon très encaissé dominé par une parcelle de landes sur affleurement rocheux au nord (0,5 ha) et par un bois résineux de 1 hectare au sud.

Le terrain au sud du corps de bâtiment est réservé à la formation du permis de chasser avec un parcours ponctué de postes de tir. Une zone récemment reboisée en feuillus, d'environ 3 hectares, isole cette partie des territoires riverains.

La majeure partie des terres agricoles est en prairie. Bordant le chemin d'accès à la Fédération, trois hectares sont ensemencés en cultures favorables à la Faune Sauvage.

Ce territoire, à vocation pédagogique présente une bonne vitrine de la biodiversité par la multiplicité des différents milieux présents ; haie sur talus, haie à plat, haies nouvelles, bois de résineux, jeune plantation d'arbres, culture, prairie temporaire, prairie permanente humide, ruisseau, mare, plan d'eau temporaire, lande, friche. La qualité de l'habitat allée aux différents aménagements réalisés depuis six ans ont permis le développement des espèces déjà présentes (Chevreuil, Lapin, Pigeons, petits passereaux...) mais aussi l'arrivée de nombreuses nouvelles espèces (batraciens, amphibiens, odonates et oiseaux d'eau en particulier).

Il abrite un sentier de piégeage regroupant plus d'une trentaine de pièges neutralisés de tous types mais aussi un sentier pédagogique de 1600 mètres permettant de découvrir les différents composants du bocage.

1.5 – Les associations de chasse

La Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne compte pour la saison 2012/2013 environ 8 700 chasseurs ayant validé leur permis dans la Mayenne. Ces chasseurs chassent pour la majorité dans le cadre d'associations de chasse structurées (sociétés de chasse communales, sociétés de chasse privées ou Groupement d'Intérêt Cynégétique) ou de façon individuelle sur un territoire en propriété ou en location.

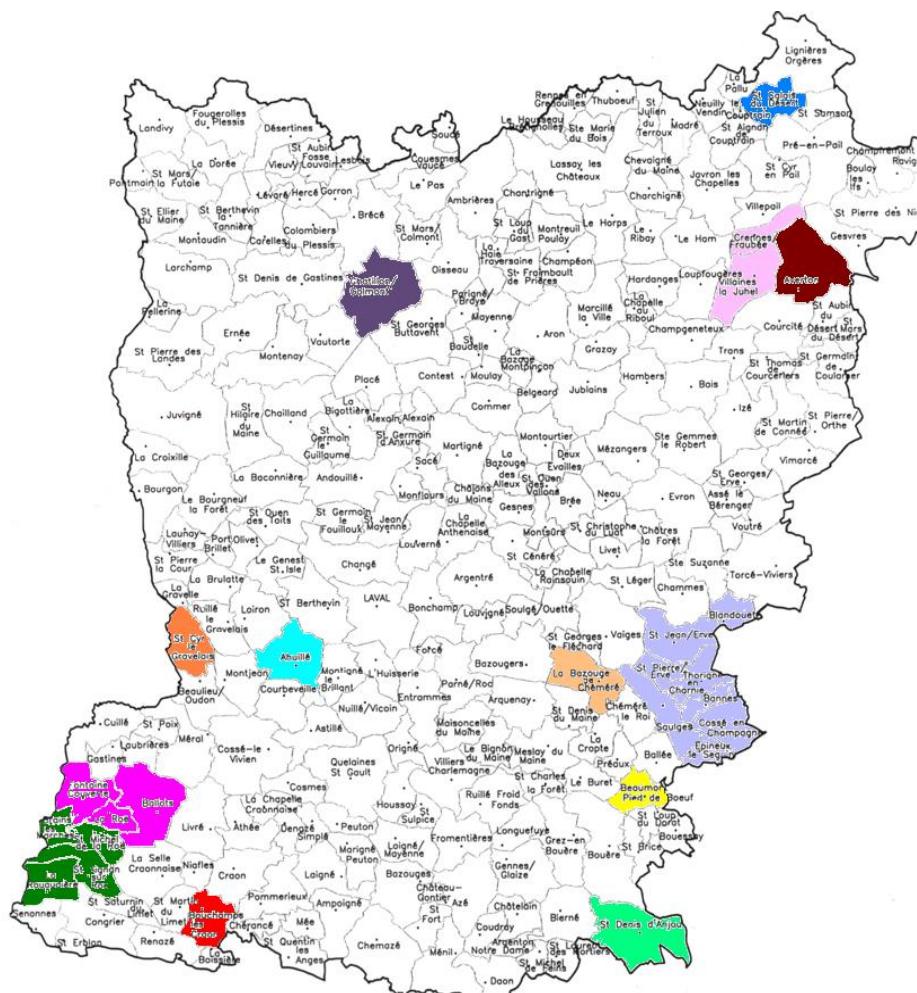
En septembre 2012, la Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne a enregistré 479 contrats de service territoriaux, ils se répartissent en :

- 35 sociétés communales de chasse sur 22 280 hectares,
- 431 chasses et groupements privés sur 42 255 hectares,
- 13 Groupements d'intérêt cynégétiques (GIC) sur 37 160 ha (cf. carte ci-dessous).

Les Groupements d'Intérêt Cynégétique permettent de travailler sur la gestion d'une espèce ou deux espèces en particulier ;

- Un GIC s'occupe uniquement de la gestion du Faisan commun,
- Sept GIC du Lièvre,
- Et cinq GIC gèrent simultanément les deux espèces.

Les GIC et les associations cynégétiques spécialisées (voir tableau ci-après) participent à l'animation du monde de la chasse et constituent également un appui précieux pour la Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne en matière de promotion et de connaissance de la chasse.



Carte : localisation des 13 GIC du département

1.6 - Les Chasseurs

8720 chasseurs ont fait valider leur permis dans le département de la Mayenne pour la saison 2011/2012, soit une baisse de 0.58 % par rapport à la saison précédente. Il a ainsi été enregistré 7680 validations départementales et 1040 validations nationales.

D'après un questionnaire de l'ONCFS de mars 1999, des données sociologiques concernant les chasseurs ont pu être collectées à l'échelle nationale ;

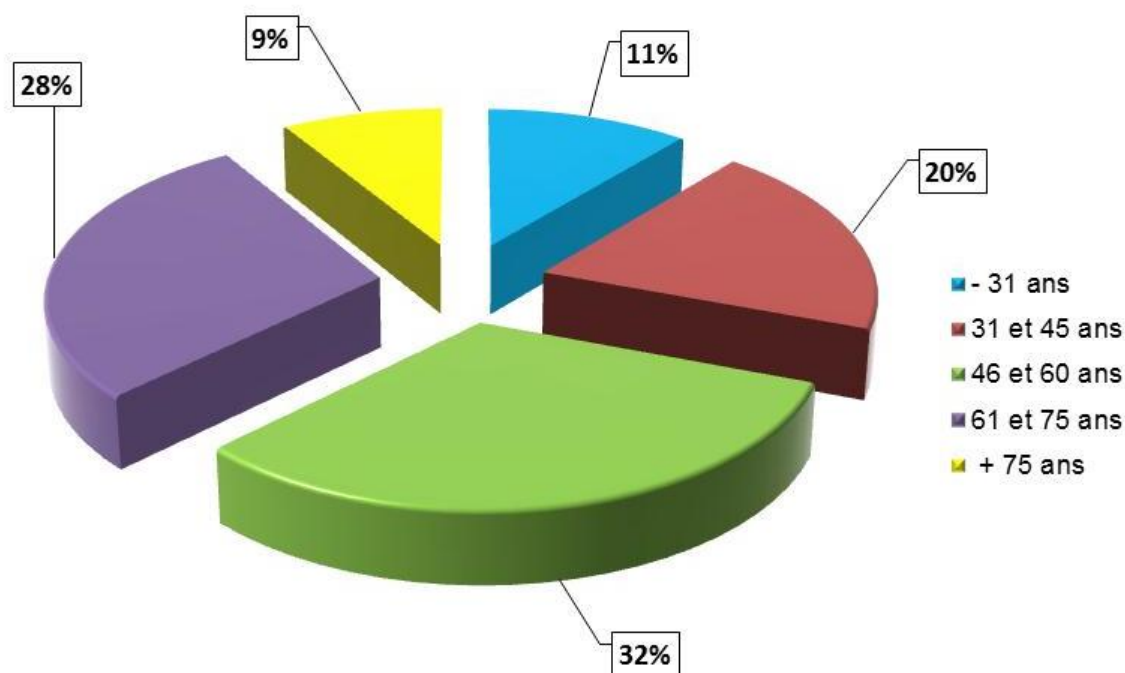
- Les femmes représentent 1 % des chasseurs seulement,
- L'âge moyen des chasseurs est de 50 ans et cette moyenne a tendance à augmenter.

Grâce à la mise en place du Guichet Unique, des données ont pu être exploitées ;

- sur l'ensemble des timbres validés par la FDCM, 6870 comportent une validation départementale pour la Mayenne et 810 pour d'autres départements, dont les plus représentés sont les départements voisins (Sarthe, Maine et Loire, Ille et Vilaine...).

- pour la saison cynégétique 2011/2012, c'est la catégorie des 46-60 ans qui est la plus représentée puisqu'elle rassemble environ 32 % des chasseurs de la Mayenne.

**Répartition des chasseurs Mayennais selon leur âge
saison 2011-2012**



→ Il existe une forte tradition familiale dans le monde de la chasse : les chasseurs sont souvent fils ou fille de chasseur.

→ Les chasseurs vont le plus souvent à la chasse dans les départements où ils ont leur lieu de résidence principale, mais on observe également des déplacements vers des départements où ils ont des attaches familiales ou une résidence secondaire.

Suivant la tendance nationale, le nombre de validations départementales en Mayenne tend à diminuer, poursuivant la baisse régulière de ces dernières années qui se situe aux environs de 1 % par an.

Liste des associations spécialisées du département :

Association des Chasses Communales	Denis LERICHE	Le bois 53 440 GRAZAY
Association des Chasses Privées	Gérard COURCIER	Bureau chambre d'Agriculture Parc Technopole- rue A. Einstein BP 36135- 53061 LAVAL Cx.9
Association Française des Equipages de Vénérie	Gérard COURCIER	La Motte 53150 MONTOURTIER
Association des Gardes Particuliers	Jean-Pierre LEROY	La Croix – 20 rue d'Andouillé 53240 ST GERMAIN LE GUILLAUME
Association des Chasseurs de Grand Gibier	Olivier HOLLEMAERT	39 rue de la Paix 53000 LAVAL
Association des Chasseurs à l'Arc de la Mayenne (A.C.A.M.)	Bruno CARRE	21 rue Cassiopée 53470 MARTIGNE S/MAYENNE
Association des Lieutenants de Louveterie	Gérard COURCIER	La Motte 53150 MONTOURTIER
Association des Piégeurs	Patrice GILLES	La Duchaise 53380 JUVIGNE
Association Mayennaise de Vénérie sous terre	Pascal BORDEAU	La Monnerie 53470 MARTIGNE S/MAYENNE
Club des Bécassiers	Michel FRITEAU	La chaussée 53970 L'HUISSERIE
Sonneurs de Trompe "Echos du Bas Maine"	Emmanuel PINOT	5 impasse de la Forge 53170 MAISONCELLES
Sonneurs de Trompe "Echos des Coëvrans"	Gérard TESSIER	"Moulin aux Moines" 53480 ST GEORGERS-le-FLECHARD
Sonneurs de Trompe "Rallye Cor Lavallois"	Patrick LAMBERT	20 rue d'Anjou 53320 LOIRON
Conducteurs de chiens de sang	Hervé MOULINET	La plaine de la blanchinière 53370 St PIERRE DES NIDS
Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants (AFACCC)	Louis DELOMMEAU	Les Champs Huons 53340 SAULGES
Association pour la Gestion de la Faune Sauvage (AGDFS)	Lucien PACITTO	L'Hommelière 53290 ST DENIS D'ANJOU



1.7 – Pratiques de chasse

Les différents modes de chasse pratiqués en Mayenne sont traditionnels et ne diffèrent pas de ceux pratiqués dans l'Ouest de notre pays. Tout d'abord concernant la chasse du petit gibier en plaine, la disparition des haies notamment dans le sud du département, a favorisé la chasse au chien d'arrêt. Elle se pratique devant soi seul ou à plusieurs. En début de saison dans les maïs, puis plus tard dans les boqueteaux et les couverts (choux, champs de moutarde etc...). La chasse du lièvre, du renard et aussi du lapin se pratique au chien courant. Pour la chasse du lapin, le furet est

toujours un auxiliaire très apprécié. La généralisation de la culture du maïs a donné un essor à la chasse du pigeon à l'affût.

La chasse du grand gibier, avec l'augmentation des populations, et la raréfaction du petit gibier fait de plus en plus d'adeptes. Le nombre de timbres « grand gibier » distribués ces dernières années en atteste : près de 8 000 pour 8 700 permis. La chasse aux chiens courants est la plus répandue. La chasse « en battue avec rabatteurs » est peu pratiquée. Depuis quelques années des bracelets tir d'été sont attribués mais les prélèvements effectués ainsi restent très limités.

On trouve en Mayenne quelques beaux territoires à bécasse.

La chasse au gibier d'eau, même si elle ne connaît pas l'ampleur des départements côtiers est bien présente grâce à un nombre d'étangs important (lorsqu'ils étaient en vigueur, près de 1600 timbres gibier d'eau étaient vendus dans notre département).

Les équipages de déterrage sont très nombreux en Mayenne (120), ils chassent renards, blaireaux et, dans une moindre mesure le ragondin.

La vénerie, mode de chasse traditionnel en Mayenne, est de plus en plus pratiquée avec 3 équipages de grande vénerie (sanglier, cerf, chevreuil) et 4 équipages de petite vénerie (lapin, lièvre).

De nouvelles pratiques sont apparues ces dernières années telles que la chasse à l'affût et la chasse à l'arc.

1.8 – La recherche au sang

Dans le cadre de la chasse au grand gibier, on assiste depuis quelques années au développement de la recherche au sang. Dans notre département, trois représentants de l'Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge (UNUCR) sont disponibles pour effectuer une recherche de grand gibier blessé dans le respect des traditions cynégétiques et des modes de chasse.

1.9 - Acteurs «para-cynégétiques»

Il existe, dans le département de la Mayenne, 40 éleveurs de petit gibiers possédant les compétences pour la production d'une ou plusieurs espèces (23 pour le faisan, 13 pour la perdrix, huit pour le Canard colvert, dix pour le Lapin de garenne et deux pour le Lièvre).

Il est recensé deux élevages de sangliers à des fins cynégétiques et six élevages de cerfs à des fins de production de viande ou autres.

Cinq éleveurs de chiens de chasse ont été répertoriés.

On compte sur le département un seul armurier.

2.1 – Présentation du département

2.1.1 - Les différents types de paysages

La Fédération départementale des chasseurs de la Mayenne couvre un territoire de 5 171 Km² qui abrite 305 150 habitants.

Le département de la Mayenne se singularise par une grande diversité d'unités paysagères, qui, toutefois, sont moins apparentes que dans certains départements : pas de littoral, pas de montagnes élevées, pas de grands lacs, pas de forêts immenses. Il est constitué d'un bocage presque omniprésent et de nombreuses pâtures, qui lui donnent une impression d'homogénéité. Pourtant, on peut y déceler une grande diversité de milieux : les paysages mayennais, influencés par la géologie, le climat et l'hydrographie, puis modifiés par l'homme depuis des millénaires, possèdent une faune adaptée. (*Extrait de «Atlas des Mammifères de la Mayenne» - 2003*).

a) Les marches de Bretagne : Elles présentent un relief ondulé composé de vallées surplombées de petits monts, culminant à 250 m d'altitude. Le sous-sol est constitué de granites, de schistes briovériens et de grès. Le paysage, fortement influencé par l'homme, possède un maillage bocager moyennement dense. La maïsiculture s'y est beaucoup développée ces dernières décennies, aux dépens des prairies naturelles. La pluviométrie est importante, dépassant localement les 900 mm par an : les mares, les ruisseaux et les prairies à joncs sont bien présents.

b) Haut bassin de la Mayenne : Dépassant rarement les 200 m d'altitude, ce secteur délimite les zones «hautes» de notre département. Le relief, gentiment vallonné, recèle de nombreux petits cours d'eau ainsi que le plus grand plan d'eau artificiel de la Mayenne : le lac de Saint-Fraimbault. Les forêts sont inexistantes, remplacées par un bocage localement dense. L'agriculture est variée : pâtures dans les vallées et sur les coteaux, cultures (maïs, céréales) sur les terres les plus riches. Partout subsistent de petits vergers de pommiers ou de poiriers, témoins d'une activité autrefois plus répandue.

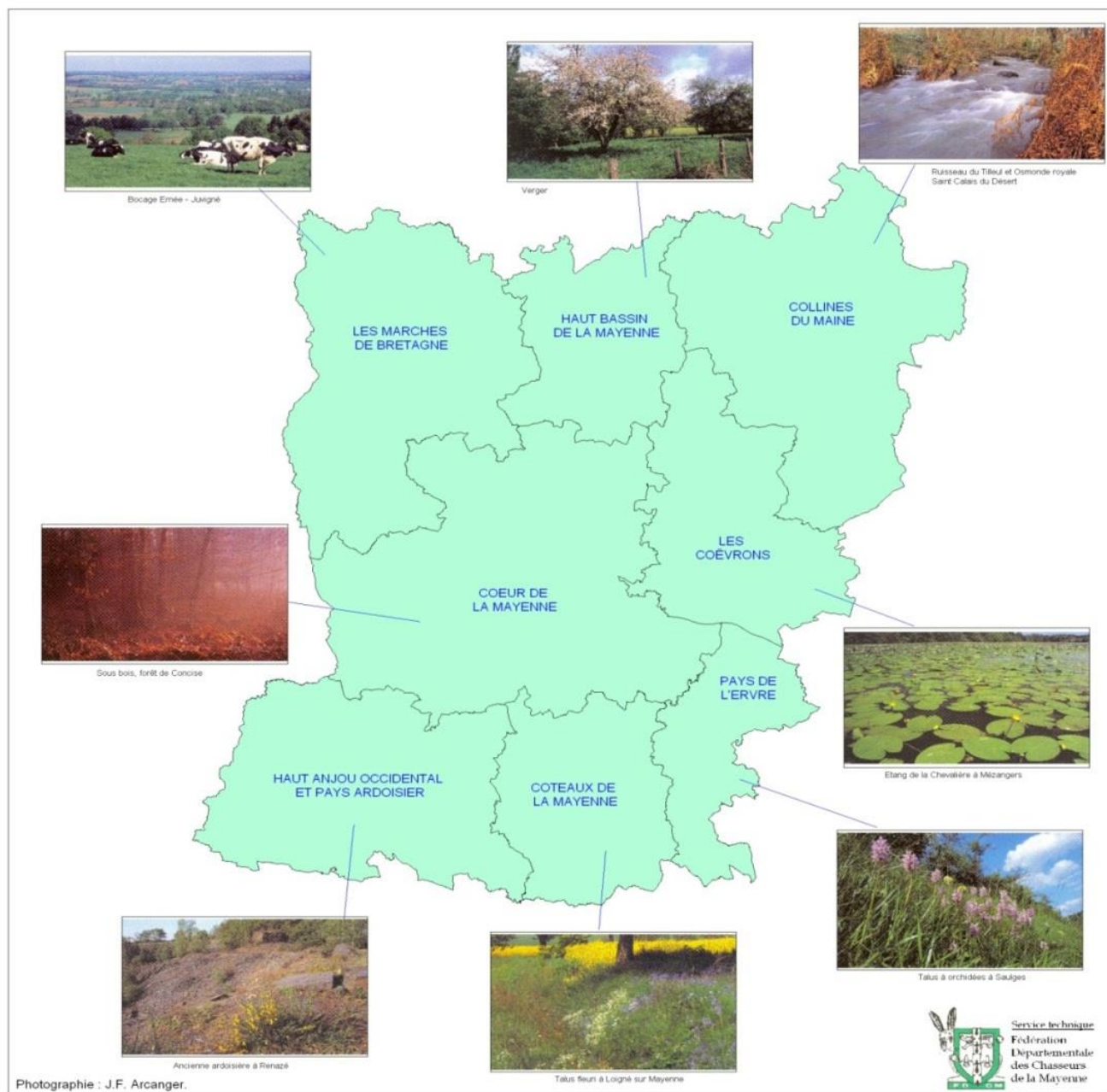
c) Collines du Maine : Montueuses, presque montagneuses, ces collines sont souvent chapeautées de boisements mixtes (feuillus, conifères) parfois très étendus, et elles sont parcourues par de nombreux ruisseaux. L'altitude moyenne est importante, et plusieurs collines dépassent les 300 m, le mont des Avaloirs dominant l'ensemble de la zone avec ses 417 m. Les points les plus hauts possèdent une flore particulière : hêtraies, landes à myrtilles et tourbières actives. Le maillage bocager, très dense autrefois, a fortement régressé ces dernières années, tant en linéaire qu'en diversité. Les prairies bocagères et les vergers de pommiers et de poiriers sont encore bien présents, rappelant la proximité de la Normandie.

d) Cœur de la Mayenne : Localement vallonné, il est parcouru par de nombreuses petites vallées. Le paysage est hétérogène, constitué tour à tour de zones bocagères et de plaines, d'étangs et de forêts. La production agricole est variée, axée sur la polyculture-élevage.

e) Les Coëvrons : Paysage de transition dominé par le mont Rochard (357 m), les Coëvrons se singularisent par des altitudes globalement moins élevées que les collines du Maine, mais le relief reste très vallonné. Les forêts, les landes et les zones d'étangs sont très présentes et donnent l'impression d'une nature préservée. Les prairies sont omniprésentes du fait d'une agriculture basée essentiellement sur l'élevage bovin.

f) Haut Anjou occidental et pays ardoisier : Cette région est parcourue par un réseau de vallées variant au gré du substrat géologique : schistes, grès armoricains et schistes noirs ardoisiers, sur lesquels se développe un bocage caractéristique, dominé par le châtaignier et le chêne pédonculé dans sa partie ouest. L'altitude y est peu élevée, dépassant rarement les 100m. L'agriculture est intensive, fondée essentiellement sur la

UNITES PAYSAGERES



production céréalière et l'élevage. Le maillage bocager a pratiquement disparu, et les haies restantes sont dans l'ensemble fortement dégradées. Le pays ardoisier possède un microclimat particulier, en raison du grand nombre de carrières et du substrat affleurant sur tous les coteaux.

g) Coteaux de la Mayenne : Avant d'entrer en Anjou, la Mayenne entaille profondément la vallée. Sur les hauteurs, l'agriculture céréalière est dominante, tandis que de nombreuses prairies longent les fonds de vallée. Les boisements sont omniprésents sur les flancs frais des coteaux, tandis que çà et là le substrat affleure. Localement, quelques exploitations de matériaux (gravières et carrières) ponctuent le paysage.

h) Pays de l'Erve : Cette unité paysagère se caractérise par son sous-sol calcaire, entaillé localement par des vallées encaissées, qui recèlent bien souvent des grottes propices à l'hivernage des Chauves-souris. La présence d'une industrie liée à la chaux est visible partout : carrières, fours à chaux. Le bocage à chênes pédonculés et ormes est omniprésent, et les haies bien conservées forment un maillage continu. Quelques coteaux à végétation xérophile sont disséminés sur l'ensemble des vallées, tandis qu'apparaissent dans l'extrême Sud-Est les premiers vignobles, sur des schistes briovériens.

2.1.2 – Evolution des habitats

Depuis plusieurs années, les résultats des recherches menées sur la faune sauvage et le gibier en particulier ont montré que le facteur qui agit de façon durable sur la présence et l'abondance d'une espèce est la qualité de son habitat.

Au cours des dernières décennies, les habitats du gibier dans le département ont été profondément modifiés en particulier en ce qui concerne :

- **L'urbanisation et ses différentes voies de communications** qui, sous différentes formes, continuent à détruire des espaces naturels, agricoles et forestiers ou qui les cloisonnent entre eux, limitant les échanges entre populations animales et supprimant les «corridors écologiques». Actuellement, notre département est particulièrement touché avec la création des nouvelles lignes ferroviaires à grande vitesse (LGV Paris-Rennes et Paris-Nantes), la nouvelle ligne électrique à Très Haute Tension et la mise en place de 80 à 100 éoliennes. On estime à quelques centaines d'hectares l'espace ainsi consommé chaque année,

- **Les espaces agricoles** (396 200 hectares de Surface Agricole Utile, soit 77 % de la surface du département) avec la disparition des éléments fixes du paysage (haies, mares, talus, bosquets, chemins creux, arbres isolés, petites zones humides ripisylves), l'intensification des pratiques phytosanitaires, l'intensification des pratiques culturales ou de récoltes, l'agrandissement des parcelles, la simplification et la modification des assolements, le drainage, l'assèchement de petites zones humides ou encore la déprise agricole affectant les parcelles difficiles à travailler ou peu rentables économiquement,



- **Les Forêts** (environ 38 600 hectares de bois, soit 8 % de la surface du département) sont constituées aujourd'hui à plus de 70% de taillis et futaies feuillues où domine le chêne (21000 ha), l'enrésinement représente 6000 ha dont un tiers de douglas. Depuis 1989, la surface en boisements subventionnés de terres agricoles dépassent 2736 hectares en essences feuillues.
- **Les étangs**, particulièrement abondants au moyen-âge dans notre département, ont très fortement régressé par la suite pour connaître une nouvelle embellie à la fin du XX^{ème} siècle. Aujourd'hui leur évolution numérique est figée.

2.1.3 – Protection des habitats

Le département de la Mayenne possède un patrimoine naturel diversifié.

Certains habitats à haute valeur patrimoniale font l'objet d'un classement spécifique ;

- 164 sites (55 000 hectares) sont inscrits à l'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Les grottes représentent 3 % des sites, les carrières 6 %, les friches et pelouses 14 %, les vallées et rivières 15 %, les bois-landes-forêts 17 %, les prairies humides-marais-tourbières 25 % et les étangs et mares 20 %.

- Six zones ont été désignées dans le réseau Natura 2000 ;

- Le site des Basses vallées angevines dont deux communes concernées sont en Mayenne (Ménil et Daon/93 ha),
- Le site de la vallée de l'Erve (342 ha),
- Le site des Alpes Mancelles dont deux communes sont en Mayenne (Gesvres et St Pierre des Nids/239 ha),
- Le site Corniche de Pail – forêt de Multonne (825 ha en ZSC et 1451 ha en ZPS).
- Bocage de la forêt de monnaie à Javron les Chapelles (6460 ha),
- Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé le Guillaume (10 620 ha).

- Trois sites font l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope ; la tourbière des égoutelles à Villepail, la tourbière du gros chêne à Marcillé-la-ville et la vallée du Sarthon communes de Ravigny, Champfrémont et St-Pierre-des- Nids.

- 30 milieux naturels sont inscrits et /ou classés espaces protégés au titre des sites (étang de gouillat et ses abords, parc du château de Craon, place du château et parc à Lassay, site des étangs à Launay-Villiers, site des étangs au Bourgneuf la forêt, site des étangs à Port-brillet, abords du château des rochers à Mézangers, étang du gué de selle et ses abords à Mézangers, rocher du Barikot à St Céneré, site du Montaigu à Hambers, domaine du roseray à Ballots, site du Sault-Gaultier à Changé, partie de la chataigneraie du parc du château à Changé, section A2 et A3 à Cheméré le roi, abords du château de Lassay, ruines du château de bois Thibault et leurs abords, ruines du château de bois frou et leurs abords à Niort la Fontaine, abords de l'ancienne abbaye de Clermont à Olivet, domaine de la fénardière à St Berthevin, site du petit St Berthevin, rochers et leurs abords de part et d'autre de la rivière la Jouanne à St Céneré, intersection du chemin d'intérêt commun à St Jean/Erve, abords du château de Foulletorte à St Georges/Erve, partie du moulin de Trotté à St Pierre des nids, limites de commune de St Pierre/Erve, rive gauche de l'Erve à Ste Suzanne, le chemin de la croix rouge au pont neuf à Ste Suzanne, limites de commune de Saulges, vestiges de l'ancien château et vallonnements qui l'accompagnent à Thorigné en Charnie, limite de commune entre Thorigné en Charnie et St Pierre/Erve).

2.2 – L'espace agricole

Les déforestations du Moyen-Age ont entraîné l'apparition de vastes espaces agricoles qui ont permis à une flore et faune spécifiques des milieux ouverts de se développer.

Les évolutions contemporaines de l'exploitation agricole, se traduisant par une intensification des pratiques, ont souvent conduit la richesse biologique des espaces agricoles à régresser d'une façon générale.

Pour le gibier, cette évolution a souvent constitué l'un des facteurs entraînant la régression de l'aire de présence et la chute des densités de nombreuses espèces de la petite faune sédentaire et migratrice : perdrix, caille, lapin, alouette, faisan, grives et pigeons).

D'autres espèces, adaptées aux modifications des paysages et pratiques agricoles se sont développées (corbeau freux, corneille



noire, étourneau sansonnet, ragondin, rat musqué).

Des réflexions récentes, s'orientant vers le concept d'agriculture durable prenant en compte l'environnement, la biodiversité et donc la faune sauvage, peuvent permettre d'espérer une amélioration à plus ou moins long terme.

2.3 – Le milieu forestier

La forêt en Mayenne couvre aujourd'hui une surface d'environ 38 600 hectares : 37 500 hectares du domaine privé et 1 100 hectares gérés par l'Office National des Forêts, appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales. Les déforestations ont connu leur apogée au XIXème siècle et, depuis cette période, une progression des surfaces forestières est constatée au détriment des terres agricoles.

2.4 – Les zones humides

Ce terme englobe une multitude de milieux naturels ou artificiels grâce à la présence permanente ou temporaire de l'eau : retenues de barrage, étangs, cours d'eau, bras morts, mares, marais, roselières, tourbières, carrières, bassins de décantation, réseaux de fossés, prairies humides, bois marécageux et



peupleraie humide. Une faune et une flore spécifiques s'y développent abondantes et diversifiées.

Il ne reste aujourd'hui qu'une très faible partie des étangs mis en eau au Moyen-âge. On estime à environ 5 900 le nombre de plans d'eau de plus de 1 000 m² représentant une surface de 3 132 hectares dont 450 étangs de plus d'un hectare pour une surface totale de 1620 hectares. Les plus récents sont, pour beaucoup, peu

favorables à la biodiversité et donc au gibier d'eau et certains des plus anciens souffrent d'une mauvaise gestion. Par ailleurs, la réglementation sur la création de plans d'eau, trop rigoureuse, ne prend pas en compte l'intérêt de cet habitat pour la biodiversité.

Beaucoup de zones humides disparaissent ou se sont dégradées du fait ;

- De l'intensification des pratiques culturales : produits phytosanitaires, apports d'engrais, irrigation, drainage ;
- De l'agrandissement des parcelles et du remembrement ;
- De l'urbanisation ;
- De comblements.

2.5 – Les actions réalisées par la Fédération des chasseurs

Depuis plusieurs années, la Fédération des chasseurs de la Mayenne travaille sur des sujets liés à la biodiversité et mène des actions à différents niveaux :

- Incitation à la plantation de haies et de bosquets auprès des gestionnaires de territoires de chasse,
- Participation aux études d'impact sur les divers projets d'urbanisation et d'infrastructures linéaires,
- Conseils et subventions aux gestionnaires de territoires de chasse pour réaliser des aménagements d'habitats efficaces,
- Participation à des programmes de recherche appliquée (INRA, ONCFS, FNC) pour mieux comprendre les relations entre faune sauvage et habitat,
- Participation aux comités de pilotage des zones Natura 2000,
- Aménagement du siège social en vue d'en faire un site référence pour le développement de la faune gibier et la préservation de la biodiversité,
 - Formation et information des chasseurs, agriculteurs et forestiers aux problématiques d'habitats de la faune sauvage,
 - Sensibilisation du grand public et des scolaires sur la protection des habitats de la faune sauvage dans le cadre de manifestations et d'animations pédagogiques.



III– Espèces

3.1 – Espèces sédentaires

Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus*

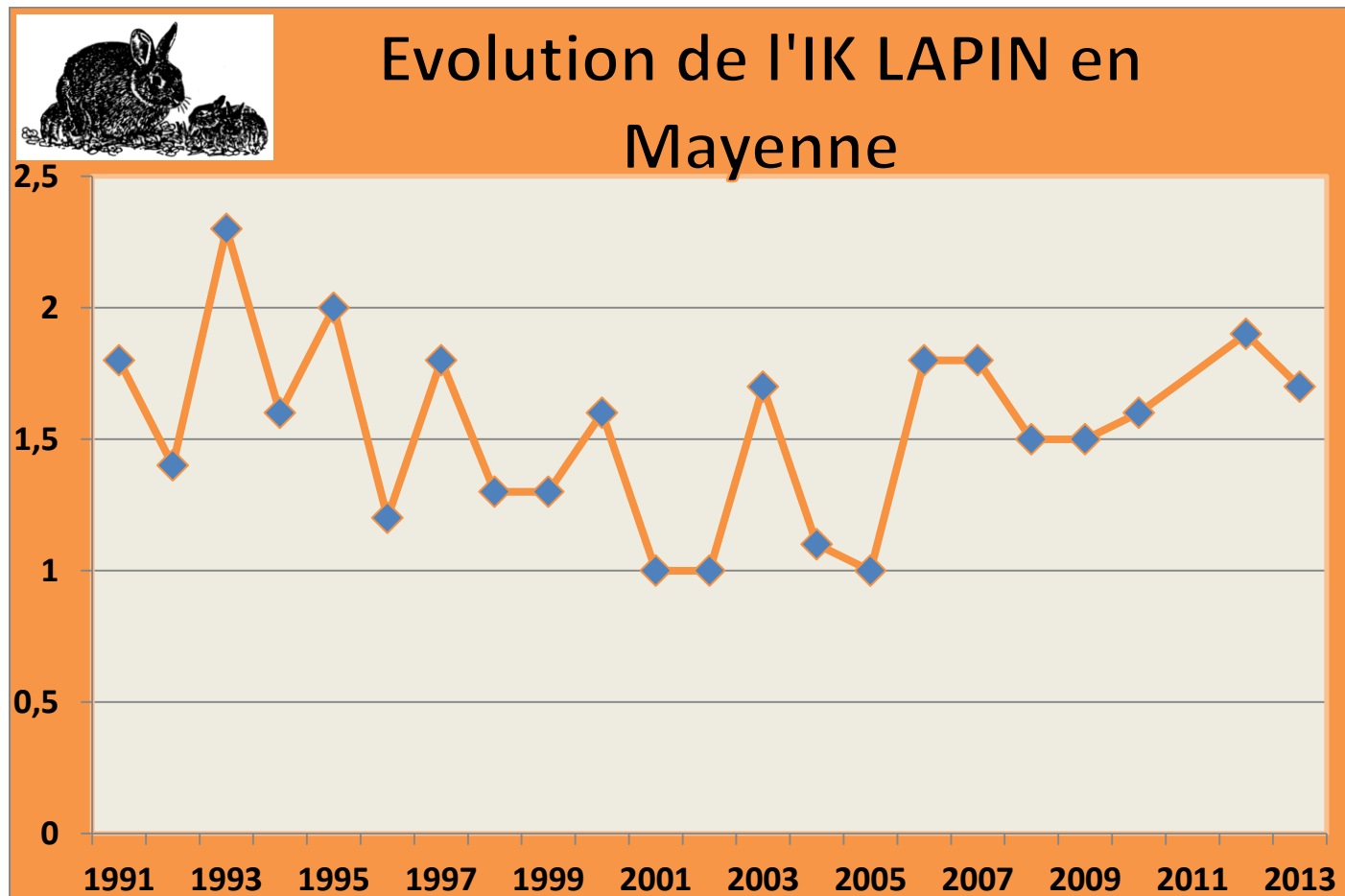
• Répartition et évolution des populations

Les causes de mortalité sont multiples : la chasse, la prédation (putois, renard, rapaces..), les conditions climatiques (pluies inondant les rabouillères...), diverses activités humaines (destruction de son habitat, travaux agricoles, circulation routière...). Néanmoins, ce sont les maladies virales, myxomatose et VHD (Virus Haemorrhagic Disease), qui affectent le plus les populations.

• Gestion de l'espèce

Le lapin de garenne est classé gibier dans notre département depuis 1989 et la pratique du furetage, à partir de la mi- novembre jusqu'à la fermeture générale sans demande d'autorisation préalable à la DDT, est en vigueur depuis la saison 1993/1994.

Après avoir accusé une forte baisse de ses effectifs suite à l'introduction de la myxomatose en 1952, le lapin de garenne a peu à peu renforcé ses effectifs grâce au soutien passionné des personnes qui le chassent. Avec l'arrivée du VHD, au début des années 1990, dans notre département, l'espèce apparaît en grande difficulté. En effet, ajoutées à la destruction du bocage, les épizooties entraînent une chute continue et sensible des populations depuis vingt ans, comme l'attestent les prélèvements effectués par les chasseurs (125 000 lors de la saison 1992/1993, 50 000 en 1994/1995, 23 000 en 2001/2002) et l'évolution des indices d'abondance nocturne (cf. courbe). Cependant depuis 2006 cette chute semble enrayée et la situation de l'espèce tend à s'améliorer. Dans le tableau de chasse annuel départemental il reprend la seconde position derrière le pigeon ramier au détriment du colvert.



Le lapin de garenne est présent sur l'ensemble du département en densités extrêmement variables dans le temps et l'espace. Localement l'espèce prolifère, elle est donc classée « nuisible » sur 5 à 7 communes depuis la saison 2008/2009.

La période de chasse s'étale de l'ouverture générale au 31 janvier de l'année suivante et jusqu'au dernier jour de février sur les communes où l'espèce est classée nuisible par le Préfet. Cette fermeture anticipée a été instituée depuis l'ouverture 1993 afin de tenir compte de la biologie de l'espèce.

Evolution des prélèvements de Lapin de garenne

1992/93	1994/95	2001/02	2005/06	2007/08	2009/10	2010/11	2011/12
125 100	50 600	23 100	28 200	30 800	26 000	49700	35 800

Lièvre brun *Lepus europaeus*



• Répartition et évolution des populations

Certaines pratiques agricoles, en particulier l'ensilage d'herbe et la monoculture du maïs, apparaissent défavorables à l'espèce. Le lièvre n'est pas non plus épargné par les épizooties (virus hémorragique, pseudo-tuberculose,...) et les intempéries. La prédation sur les jeunes est relativement importante (renard, rapaces...).

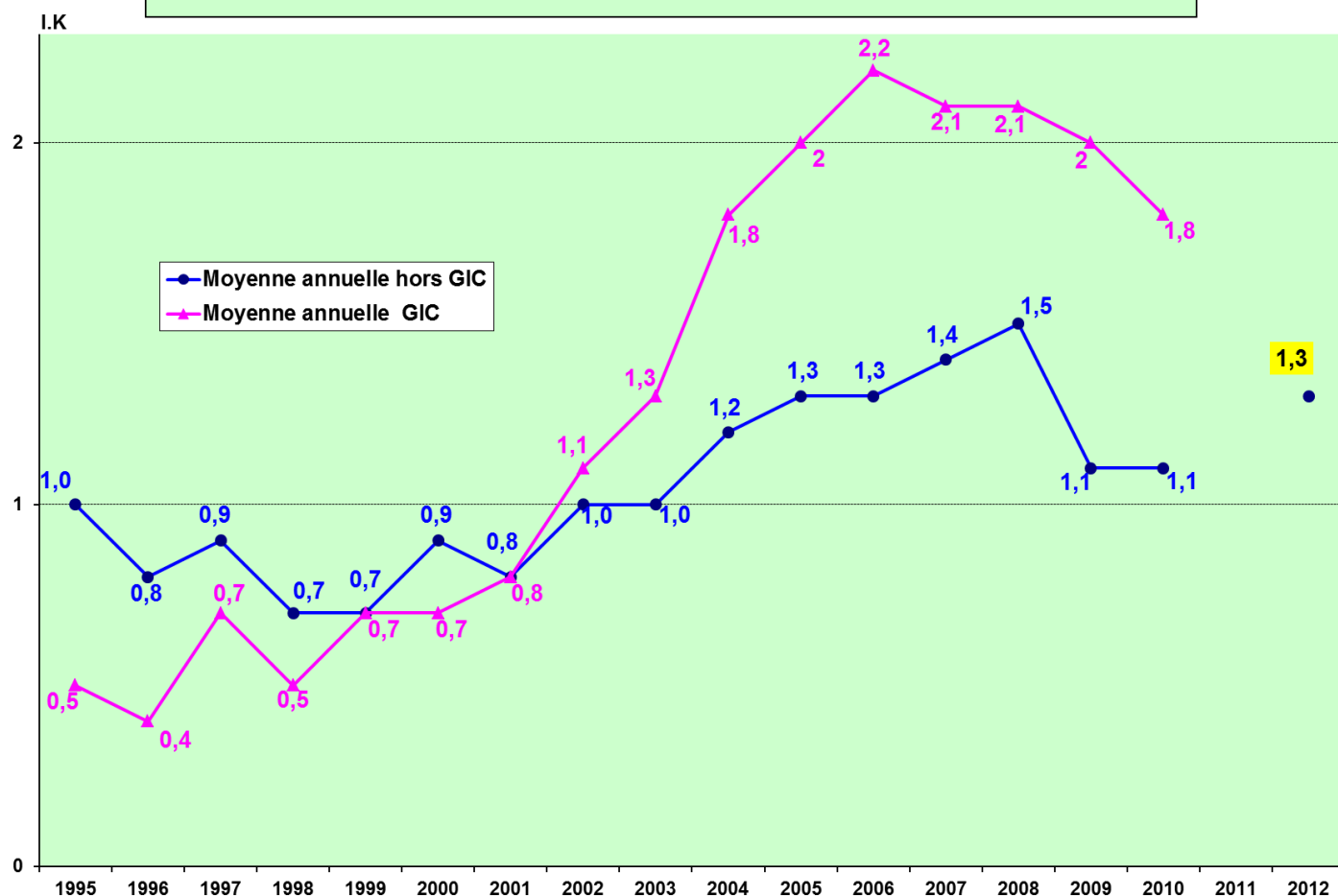
Depuis une dizaine d'années, le tableau de chasse départemental annuel tendait à diminuer après chaque apparition du virus hémorragique ; depuis 1992, il oscille entre 6 000 et 12 000 individus. Face à la baisse des effectifs, les chasseurs multiplient les restrictions (diminution du temps de chasse, prélèvement maximum autorisé et plan de chasse) et améliorent les techniques de suivi des populations (systématisation des enquêtes sur les prélèvements et multiplication des comptages nocturnes).

L'espèce est présente sur l'ensemble du département, avec des densités très variables d'une commune à l'autre (cf. carte page suivante, résultat des comptages 2008, 2009 et 2010 – en absence d'autorisation administrative, les comptages nocturnes 2011 ayant été annulés). On remarque que les densités les plus fortes sont concentrées à l'Est

de Château-Gontier et, plus grossièrement, dans la moitié Sud du département et la bordure Sarthe.

De 2002 à 2008, suite aux mesures de gestion mises en place, la tendance générale était à l'augmentation des populations (cf. courbes). Malheureusement les vagues épidémiques de 2008 et 2009 ont brisé cette dynamique.

EVOLUTION DES POPULATIONS DE LIEVRES I. K. L.



A partir de 2011, l'IK moyen est calculé uniquement à partir des communes en plan de chasse et avec des nouvelles modalités pratiques de comptages réglementaires.

• Gestion des populations

Face à la chute des effectifs la période de chasse de l'espèce a été restreinte à trois semaines à partir de 1989 (au lieu de 5 auparavant) et, en 1991, le Prélèvement Maximum Autorisé (PMA) était instauré (1 lièvre par chasseur par jour de chasse et 4 par groupe de plus de 4 chasseurs). Ces mesures jugées insuffisantes étaient relayées par un P.M.A., avec marquage obligatoire des animaux prélevés, limité à un lièvre par chasseur par jour de chasse et deux pour la saison à partir de 2002, puis un seul à partir de 2010.

Les premiers plans de chasse ont été instaurés en 1992 sur le G.I.C. de la Graissière (5 100 ha) et sur certains massifs forestiers (7 700 ha). Ils se sont développés par la suite régulièrement pour couvrir en 2011 une surface totale de 66 000 ha.

En 2009 les plans de chasse volontaires de plaine, sur un territoire de 100 ha minimum d'un seul tenant, ont été rendus possibles.

Ces dernières années les attributions en plaine ont été de 1 lièvre pour 50 ha minimum pour un IK inférieur à 1, et au-delà de ce seuil l'attribution est fonction de l'indice et du secteur de gestion (voir tableau en annexe). Les attributions sont fonctions des résultats des comptages nocturnes et évoluent donc en conséquence annuellement. En milieu forestier, il faut posséder au moins 100 ha pour bénéficier d'un bracelet.

Evolution des prélèvements

	Département	GIC/100 ha
1992/93	10 700	0,48
1993/94	12 500	0,46
1994/95	8 200	0,44
1995/96	/	0,53
1996/97	/	0,69
1997/98	/	0,75
1998/99	7 000	0,89
1999/00	/	0,87
2000/01	/	0,64
2001/02	5 900	0,81
2002/03	7 700	1,16
2003/04	8 100	1,34
2004/05	8 700	1,55
2005/06	8 300	1,67
2006/07	8 300	1,82
2007/08	7 300	1,67
2008/09	7 000	1,73
2009/10	6 400	1,62
2010/11	4 900	1,97
2011/12	4 800	1,89

La progression des prélèvements de lièvres dans les GIC sur le long terme, par opposition aux prélèvements globaux annuels à l'échelle du département, illustre parfaitement la réussite de l'application du plan de chasse dans le temps.

Compte-tenu des capacités d'accueil des territoires et des dynamiques différenciées des populations, des secteurs de gestion ont été définis en 2009. Le département a été fractionné en quatre parties, il est divisé du nord au sud par la rivière la Mayenne, et d'Est en Ouest par l'autoroute.

En 2012-2013, le plan de chasse a été rendu obligatoire dans 24 nouvelles communes.

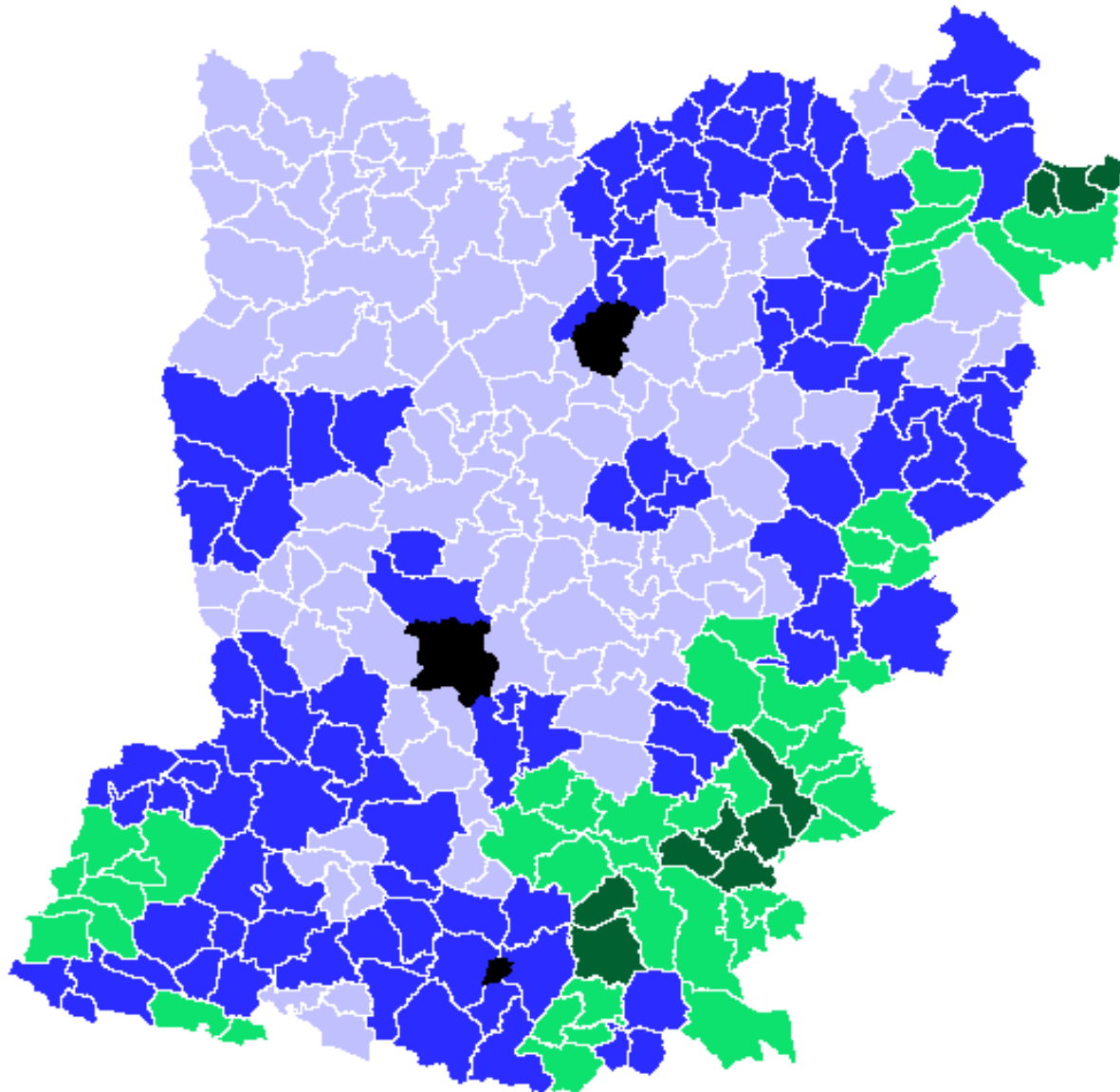




DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Résultats des comptages nocturnes aux phares

Bilan 2009



Classes de valeurs des indices par communes

- 3 à 3,9 L. / km (10)
- 2 à 2,9 L. / km (45)
- 1 à 1,9 L. / km (102)
- 0 à 0,9 L. / km (109)

■ communes non comptées



Echelle : 1 cm = 5 km



• **Répartition et évolution des populations**

La population naturelle de perdrix rouge est présente dans la grande moitié sud du département, en dessous d'une ligne imaginaire allant d'Ernée à Evron. La perdrix grise, quant à elle, est disséminée sur l'ensemble du département.



Parallèlement à l'évolution de l'assolement, du développement du maïs fourrage et de la régression des surfaces en céréales d'hiver en particulier, les populations de perdrix ont chuté de façon spectaculaire depuis le début des années 1970.

Aujourd'hui, dans les meilleurs secteurs, les densités de perdrix grise ne dépassent pas un couple pour 100 hectares et celles de la perdrix rouge quatre couples pour 100 hectares. Les plus fortes densités s'observent dans le sud-est de notre département.

Evolution des prélèvements de perdrix

	1992/93	1994/95	2001/02	2005/06	2009/10	2010/11	2011/12
P. grise	7 300	5 200	1 600	3 000	1 700	2 200	2 200
P. rouge	6 400	2 800	2 200	3 300	2 700	3 100	3 100

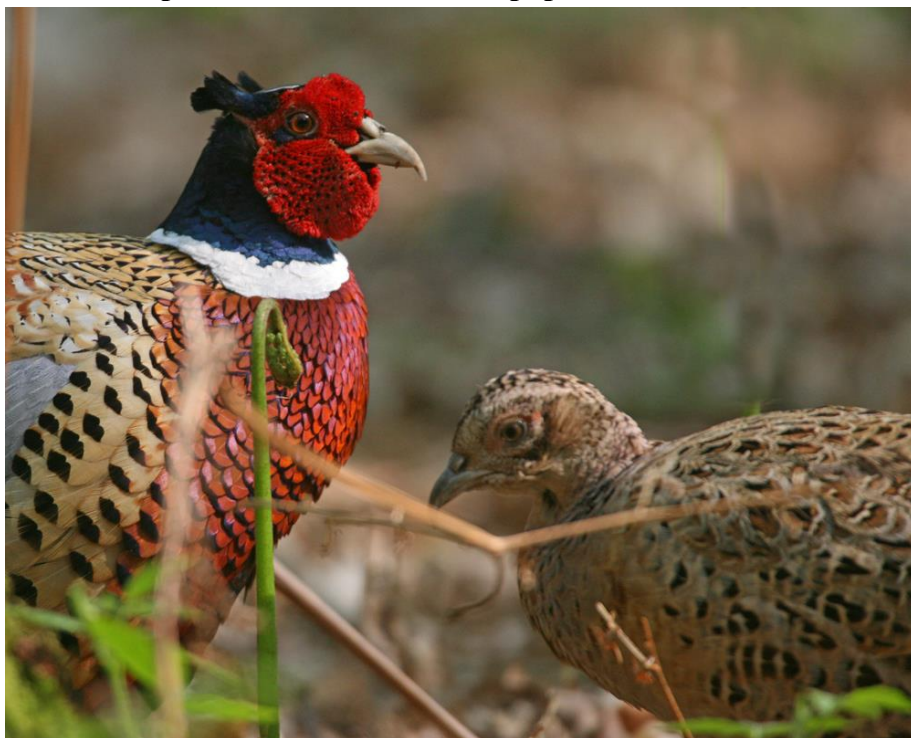
La part des oiseaux issus de lâchers étant inconnue, on ne peut se servir de l'enquête prélèvements comme d'un indice d'abondance des populations naturelles de perdrix.

• **Gestion des populations**

La chasse de la perdrix est limitée annuellement à neuf semaines, à partir de l'ouverture générale jusqu'à la fin novembre. Dans l'arrondissement de Mayenne, elle est restreinte à deux jours par semaine (dimanche et jeudi) et dans les cantons d'Ernée, Landivy, Gorrion et Lassay les Châteaux aux seuls dimanches.

Plusieurs expériences ont été menées sur de vastes territoires de plusieurs milliers d'hectares, pour essayer d'y développer les populations de perdrix. Les moyens pour y parvenir ont été importants : renforcement des populations avec lâchers de perdreaux à hauteur de 10/100 ha, mise en place d'agrains, fermeture totale de la chasse pendant trois ans et réouverture avec instauration d'un plan de chasse. Grâce aux lâchers les populations se sont développées, de l'ordre de 3 à 4 fois, puis ont rapidement régressé. L'analyse des résultats démontre que ce ne sont pas les prélèvements par la chasse qui en sont la cause mais bien la mauvaise qualité de l'habitat alliée à la pression des prédateurs dont les rapaces.

• **Répartition et évolution des populations**



Les individus que l'on rencontre dans la nature sont issus de lâchers. Cependant, depuis quelques années, grâce à l'amélioration de la qualité des oiseaux d'élevage (rusticité) l'espèce se reproduit en nature, ici et là, dans le département, en particulier dans le quart sud-est.

Depuis plusieurs décennies, il n'existait plus dans notre département de populations naturelles de Faisan commun. Grâce aux efforts entrepris, depuis 2008 la commune de Beaumont Pied de Bœuf accueille l'unique population naturelle de la région Pays de Loire.

Globalement, depuis 10 ans, une augmentation sensible des populations est observée,

récompensant les efforts de gestion entrepris, les meilleures communes (Beaumont Pied de Bœuf, Préaux et St Brice) abritent des densités de l'ordre de 10 à 14 coqs chanteurs aux 100 hectares.

• **Gestion des populations**

Cinq territoires, de 1 500 à 11 600 hectares, concernant 12 communes, font l'objet d'un programme de développement de populations naturelles.

Dans toute les communes où sont conduites des actions visant à la conservation ou à la restauration de populations de Faisan commun, il est primordial de pouvoir réguler les prédateurs suivant les conditions précisées dans les articles 1 et 2 de l'arrêté ministériel du 2 août 2012, concernant l'application de l'article R.427.6 du Code de l'environnement.

Dans les communes en plan de chasse, la fermeture de la chasse de l'espèce est avancée au 31 décembre (compte-tenu de sa biologie : cantonnement des reproducteurs dès janvier) par opposition au reste du département où le faisan peut être prélevé de l'ouverture à la fermeture générale.

Dans le but de favoriser l'implantation de populations naturelles de faisans communs dans les communes organisées en GIC, les mêmes règles de gestion (fermeture de la chasse de l'espèce ou plan de chasse) sont imposées aux communes adjacentes. Les chasseurs effectuant des lâchers de faisans communs sur ces communes pourront les prélever à la chasse, sans plan de chasse et pendant la période réglementaire d'ouverture de l'espèce, à la condition qu'ils soient bagués et munis d'un poncho.

Dans le cadre du plan de chasse, les attributions sont dépendantes des résultats des comptages de coqs chanteurs au printemps.

Evolution des prélèvements de Faisan commun

1992/93	1994/95	2001/02	2005/06	2009/10	2010/11	2011/12
14 100	12 400	10 700	14 600	9 300	7 600	9 100

• **Répartition et évolution des populations**

Depuis la généralisation du plan de chasse en 1979, le développement du Chevreuil a été spectaculaire sur l'ensemble du territoire métropolitain. En vingt ans, sa population a été multipliée par 6,5 ! En mars 2000, ses effectifs avant naissance dépassaient 1 200 000 individus en France. La Mayenne n'échappe pas à cette progression générale ; en mars 1979, la population départementale était estimée à moins de 1 700 unités, contre plus de 10 000 en 2012. Le Chevreuil est présent sur l'ensemble du département. Cette relative abondance voile cependant de fortes disparités entre les différentes unités de gestion. Certains massifs forestiers abritent de fortes densités de l'ordre de 25 à 30 animaux pour 100 ha avant naissance, tels que, Hermet, Valles, Rouillères, Concise, Craon alors que d'autres n'abritent pas plus de 10 individus pour 100 ha (forêts de Monnaye, Multonne et Pail partie Nord).

A partir de cette population forestière, des chevreuils se sont développés dans nos campagnes, en milieu ouvert, depuis une vingtaine d'année. Cette population est en forte progression.

• **Gestion des populations**

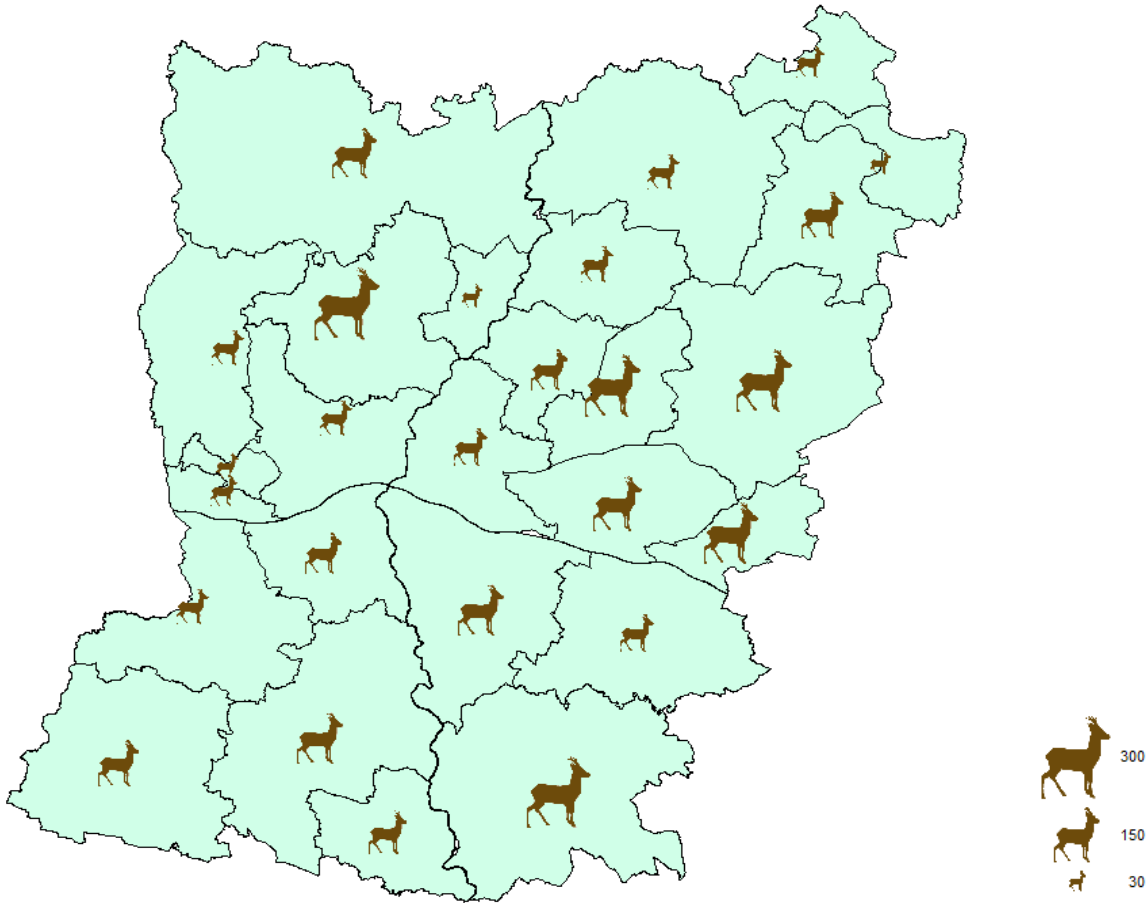
Au vu de l'évolution de la population de chevreuils et du nombre de demandeurs d'un plan de chasse (1 422 en 2012), 26 unités de gestion ont été créées en 2005 pour travailler à une échelle plus cohérente avec la biologie de l'espèce (cf. carte). Chacune des unités comprend un ou deux massifs « mères » ou un ensemble de boqueteaux abritant une population autonome et stable à l'intérieur de limites naturelles (rivière la Mayenne, ligne TGV), ou administratives (communes).

L'attribution de bracelets en milieu non forestier, dit de « plaine », est née officiellement en 2004 suite à la proposition de la Fédération sur de nouvelles modalités concernant la recevabilité des demandes de plan de chasse pour le chevreuil. Ainsi, depuis la saison 2005/2006, les détenteurs d'un droit de chasse sur au moins 3 hectares boisés (y compris friches, vergers basses tiges et haies) ou sur une surface d'au moins 150 hectares d'un seul tenant ont vu leurs demandes examinées par la commission départementale du plan de chasse grand gibier.

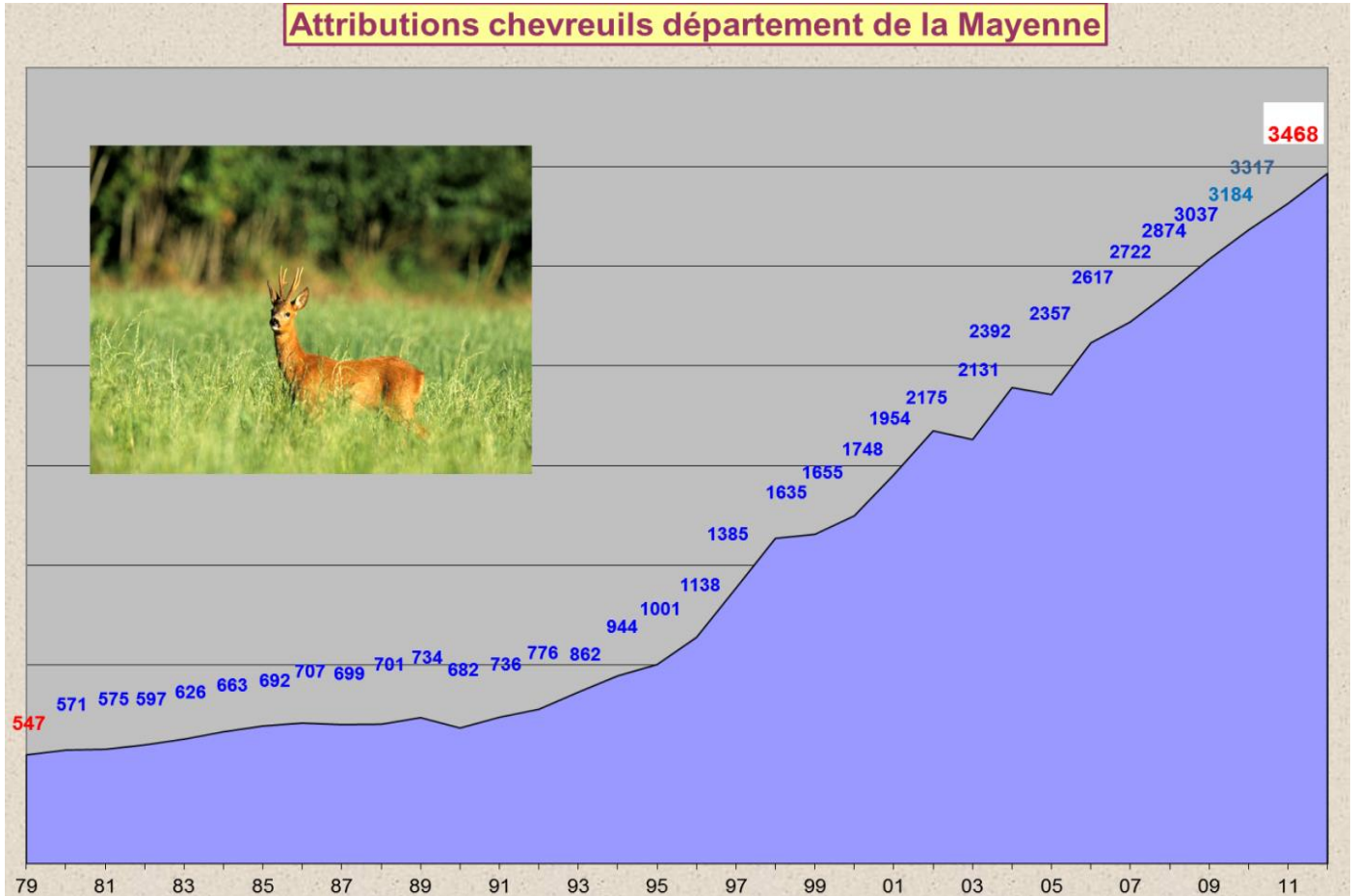


A partir de 2001, la Fédération des Chasseurs de la Mayenne a mis en place un suivi des populations de chevreuil (par IK pédestre) sur les 12 plus grands massifs forestiers du département avec la participation ponctuelle de l'ONCFS, puis 9 à partir de 2007. Ces suivis font l'objet de réunions de concertations entre les différents détenteurs de droit de chasse. Ces rencontres permettent une aide à la décision facilitant le travail de la commission préfectorale (cf. tableau). Les attributions, sur ces 9 unités, représentent près de 40 % des attributions totales du département.

Depuis une dizaine d'années, le tir à l'approche ou à l'affût du brocard s'est bien développé (24 attributions en 1995, 320 en 2012). A l'origine, utilisé pour lutter contre les dégâts de chevreuils, le tir d'été est devenu maintenant un mode de chasse à part entière.



Répartition des attributions 2011-2012 par secteur de gestion



• **Répartition et évolution des populations**

A la fin du XIXe siècle, les monographies communales font état de sa présence dans presque tous les massifs forestiers du nord de la Mayenne.



Au début des années 1980, il n'existait plus de populations installées qu'en forêt de Monnaye et de Sillé-le-Guillaume. Les populations présentes ont augmenté jusqu'à la fin des années 1990.

On rencontre des noyaux de populations dans cinq massifs du nord du département : Pail, la Croix-Guillaume-Monnaye, Hermet, Sillé et plus récemment Mayenne. Ailleurs, des individus erratiques, parfois échappés de captivité, sont de passage ici et là. Ces populations sont instables et dépendent pour certaines des populations des départements voisins (Orne et Sarthe), hormis dans la forêt de Pail, où s'épanouit depuis une dizaine d'année une petite population estimée à 25-35 individus. Globalement, l'effectif de

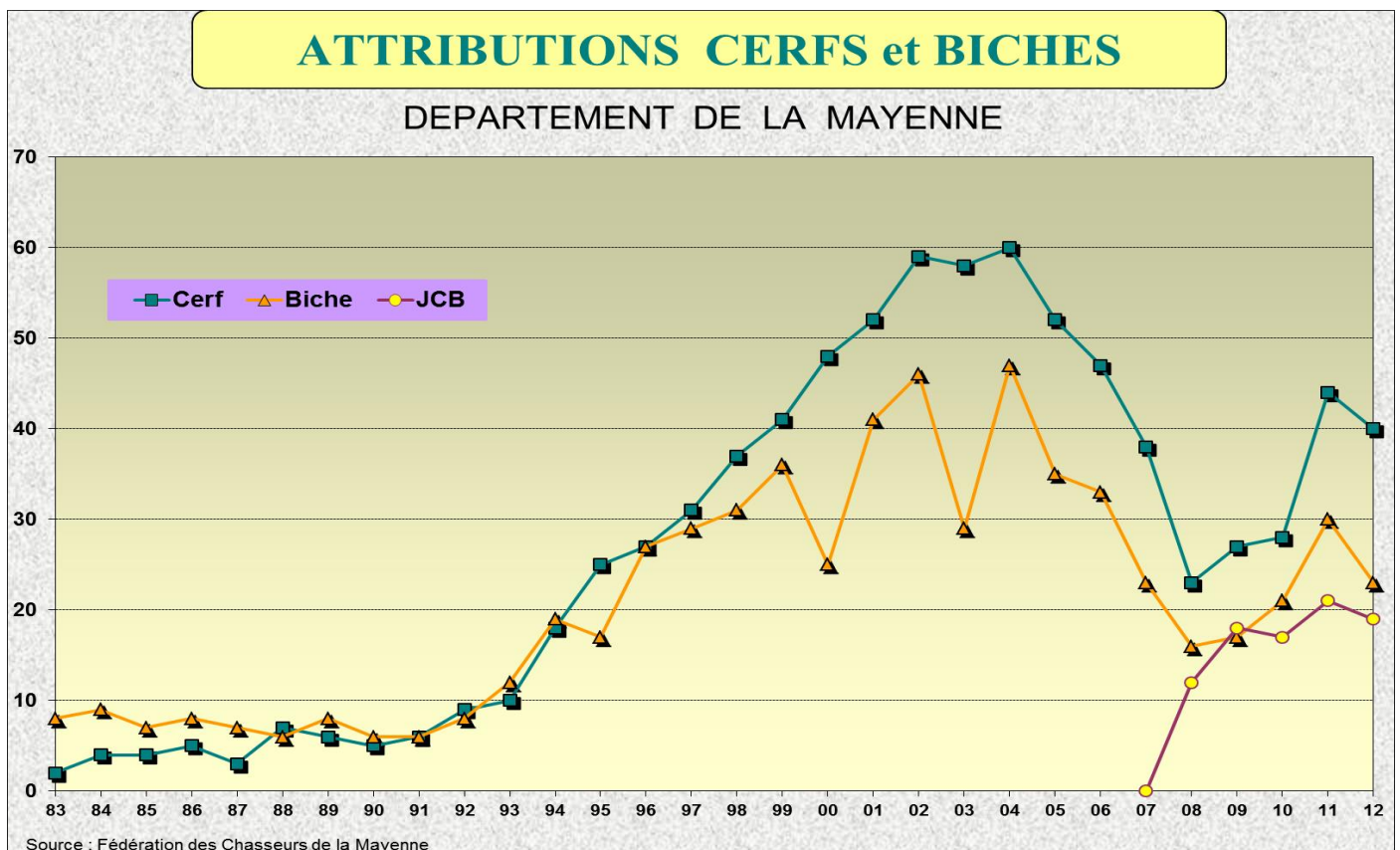
la population mayennaise se situe entre 100 et 150 cerfs et biches avant naissances.

• **Gestion des populations**

Pour les massifs de la Croix-Guillaume-Monnaye et Sillé, les populations de cerfs étant communes avec la Sarthe et l'Orne, notre politique s'aligne sur celles de ces départements.

Pour les trois autres populations, leurs gestions répondent à des problématiques spécifiques tenant compte des niveaux de populations et du respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

L'instauration à partir de la saison 2008-2009, du bracelet «jeune cerf ou biche (JCB)» devenu « cerf indifférencié ou jeune (CEIJ) » et la mise en place du plan de chasse triennal sur le massif d'Hermet ont permis d'améliorer encore la gestion de l'espèce.



• **Répartition et évolution des populations**

S'il privilégie les secteurs boisés, il est susceptible d'être rencontré partout, même en périphérie des grands centres urbains. Ces dernières années, les forêts de Concise, de la Charnie, d'Hermet, de Mayenne, de Misedon et du bois des Vallons ont régulièrement abrité les plus fortes populations, mais des secteurs historiquement moins boisés, tel que celui de Saulges-St Pierre/Erve-St Jean/Erve, ont vu leurs populations nettement progresser.

L'évolution du tableau de chasse départemental est un bon indicateur de l'évolution de la population. Après une période de relative stabilité des effectifs jusqu'en 1990 avec moins de 100 sangliers prélevés, la population n'a sensiblement cessé d'augmenter pour se stabiliser à un niveau élevé depuis la saison 2008/09, avec des prélèvements oscillant entre 2000 et 2600 individus (voir courbe ci-après).



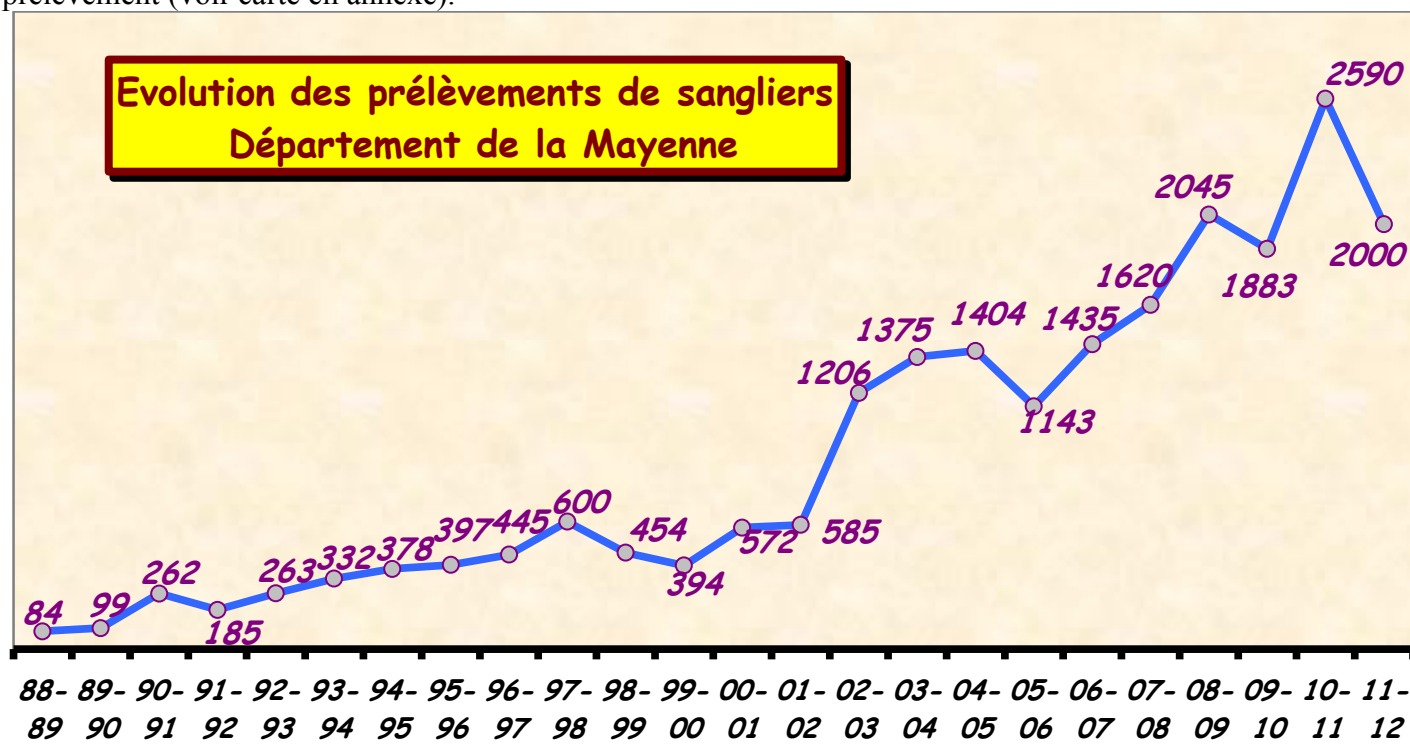
• **Gestion des populations**

Le sanglier est classé « gibier » et peut-être chassé de l'ouverture à la fermeture générale. Face au développement des populations et à l'augmentation des dégâts causés aux cultures ; la chasse anticipée de l'espèce, avec une limitation à deux individus par groupe de chasseurs, avait été instaurée lors de la campagne 1992/93.

L'année suivante, l'ouverture anticipée passe du 15 au 1^{er} septembre. En 1994, la limitation à trois prélèvements est instaurée pour limiter les excès et rétablir une certaine éthique. Les dégâts étant loin d'être jugulés ; l'ouverture anticipée passe au 15 août en 2002, la limitation des prélèvements est alors supprimée.

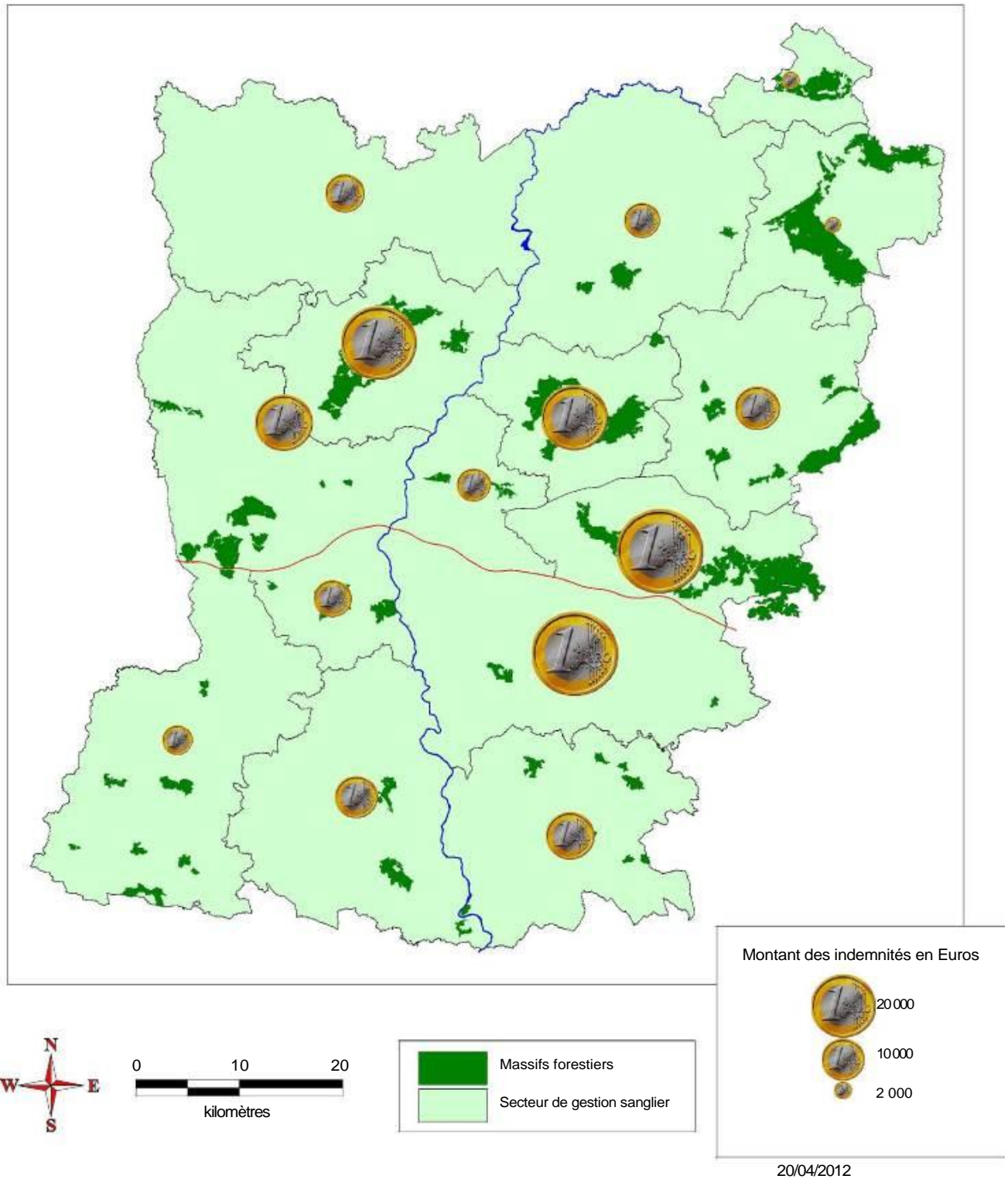
Dans le cadre du plan national de maîtrise du sanglier, plusieurs mesures ont été prises depuis 2010 : chasse de l'espèce dès le 1^{er} juin à l'affût avec autorisation, son classement « nuisible » en 2010/2011, mise en place d'unités de gestion en adéquation avec les circonscriptions des lieutenants de louveterie et instauration d'une carte de prélèvement au retour obligatoire.

En 2012, un plan de gestion cynégétique pour l'espèce sanglier a été instauré. En application de celui-ci, l'arrêté préfectoral d'exercice de la chasse au gibier sédentaire 2012-2013 a limité le prélèvement à six sangliers par groupe de chasseurs et par jour, à l'exception de trois secteurs sans restriction de prélèvement (voir carte en annexe).



REPARTITION DES DEGATS DE GRANDS GIBIERS

Saison 2010-2011



3.2 – Espèces migratrices

La Bécasse des bois *Scolopax rusticola*

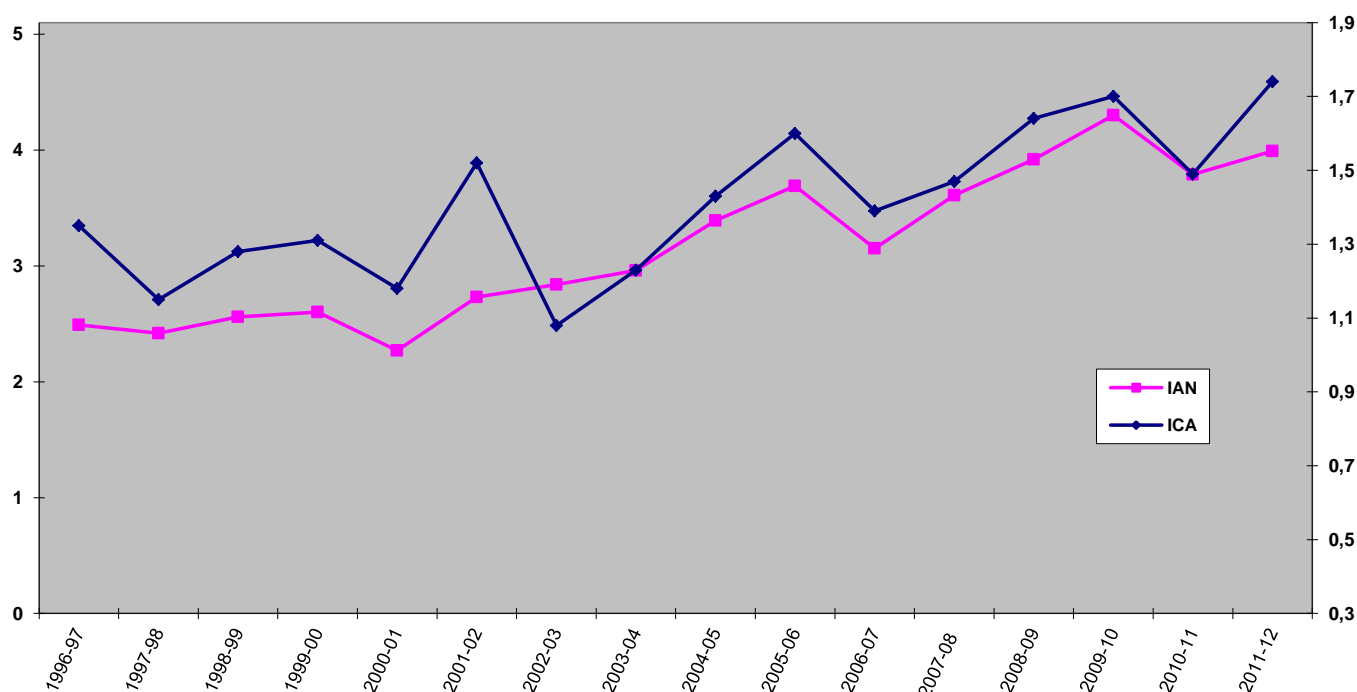
• Répartition et évolution des populations

La bécasse des bois, limicole forestier, ne niche pas dans notre département (ou très exceptionnellement) mais a un statut d'hivernant commun ;



Deux suivis scientifiques (entrant dans le cadre du réseau national ONCFS/Fédération des Chasseurs) permettent d'apprécier la tendance démographique des populations nicheuses et hivernantes Française ; l'enquête croule et l'évolution inter-annuelle de l'indice d'abondance nocturne (I.A.N.). Un troisième suivi, mis en place par le Club National des Bécassiers (C.N.B.), est basé sur le nombre de bécasses levées par sortie. Standardisé et étayé par plus de 1 000 relevés annuels, l'Indice Cynégétique d'Abondance (I.C.A.) calculé est considéré comme fiable (cf. courbes).

Evolution inter-annuelle de l'IAN et l'ICA



Ces deux indicateurs laissent apparaître une stabilité des effectifs.

Le comportement migratoire de la bécasse implique des prélèvements irréguliers dans le temps, liées aux conditions météorologiques. Aucune tendance d'évolution, à moyen terme, ne peut donc être dégagée selon l'analyse des tableaux de chasse.

• **Gestion des populations** La période de chasse est fixée par arrêté ministériel, elle s'étale de l'ouverture générale au 20 février.

Un P.M.A. « bécasse » avec marquage obligatoire des oiseaux prélevés a été instauré à partir de la saison 2004/2005. Les prélèvements sont limités à trois oiseaux par chasseur et par semaine et à 30 pour la saison.

Depuis, le carnet de prélèvement « bécasse » est unique et national.

Evolution des prélèvements de bécasses

1992/93	1994/95	2001/02	2005/06	2009/10	2010/11	2011/12
5 049	7 689	2 927	3 479	5 003	4 245	3 230

✚ **Colombidés** : Pigeon ramier *Columba palumbus*, Pigeon colombin *Columba oenas*, Tourterelle Turque *Streptopelia decaocto*, Tourterelle des bois *Streptopelia turtur*.

• Répartition et évolution des populations

Les quatre espèces de colombidés se reproduisent dans le département de la Mayenne. Les pigeons ramier et colombin sont des hivernants communs mais également des oiseaux de passage. La tourterelle des bois est un nicheur strict et la tourterelle turque une espèce sédentaire.

Les outils permettant d'apprécier objectivement l'évolution des populations au cours du temps



sont encore récents. Le suivi patrimonial proposé par le réseau ONCFS – Fédération des chasseurs permet, depuis 1994, de recueillir des données objectives sur les tendances d'évolution des populations nicheuses (cf. courbe). Depuis janvier 2000, un suivi national est mis en place pour les hivernants avec les mêmes partenaires. L'exploitation de ces données ne permet cependant pas de dégager des tendances significatives si l'on considère la faiblesse des valeurs enregistrées au niveau d'un département, leur variabilité inter-annuelle pour les hivernants et le manque de recul sur ces données.

L'analyse de l'évolution des tableaux de chasse ne permet pas de dégager des tendances d'évolution pour la tourterelle turque et la tourterelle des bois, compte tenu du faible intérêt qu'elles représentent pour les chasseurs mayennais. Il en va de même pour les pigeons (à moyen terme) du fait des fortes variabilités interannuelles de l'importance des populations migratrices.

Plus que les prélèvements, la véritable menace affectant les populations de colombidés est l'évolution de leurs habitats (disparition des haies, des vieux arbres « têtards », l'entretien des haies en période de reproduction, le développement des cultures sensibles, les déchaumages précoces, l'enrobage des semences céréalières avec des produits phytosanitaires...).

• Gestion des populations

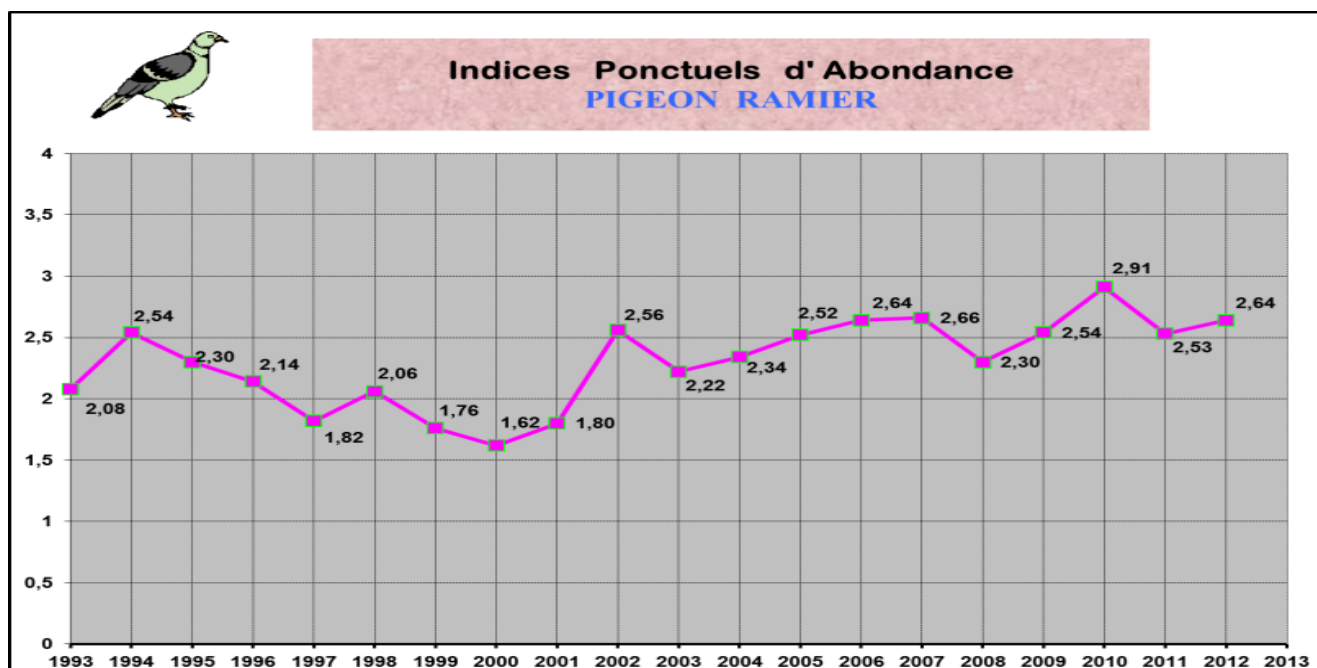
Avec la raréfaction du lapin de garenne, le pigeon ramier est désormais l'espèce la plus chassée depuis le milieu des années 90, elle est devenue une espèce majeure dans notre département avec un prélèvement moyen annuel de 5,5 individus par chasseur.

La chasse de ces quatre espèces se pratique sans restriction spécifique sur une période assez large définie par arrêté ministériel. Leurs populations ne sont pas menacées et il convient de rappeler que le pigeon ramier est considéré comme «nuisible» dans plusieurs départements du nord et du centre de la France et en Angleterre.

Evolution des prélèvements de colombidés

Espèces	92/93	94/95	01/02	05/06	09/10	10/11	11/12
Pigeon ramier	85 475 *	91 704 *	52 132	79 141	46 002	51 579	41 505
Pigeon colombin	/	/	2 561	1 507	1 022	1 629	1 116
Tourterelle Turque	2 795 *	865 *	915	1 144	404	386	650
Tourterelle des bois	/	/	549	140	96	354	98

* Espèces non différenciées



Turdidés et alaudidés : Grive musicienne *Turdus philomelos*, Grive mauvis *Turdus iliacus*, Grive draine *Turdus viscivorus*, Grive litorne *Turdus pilaris*, Merle noir *Turdus merula*, Alouette des champs *Alauda arvensis*.

Certaines de ces espèces sont présentes uniquement en hivernage (grives mauvis et litorne), mais la majorité d'entre elles possède à la fois un statut de nicheur et d'hivernant (alouette des champs, grives musicienne et draine, merle noir).

L'appréciation de l'évolution des populations au cours du temps est possible grâce à des outils de suivis récents tels que le suivi patrimonial mis en place depuis 1994, dans le cadre du réseau ONCFS/Fédération des Chasseurs. Un suivi national, pour les hivernants, existe depuis janvier 2000 avec les mêmes partenaires. L'exploitation de ces données au niveau départemental n'apparaît cependant pas totalement fiable compte tenu du peu d'informations enregistrées et du manque de recul sur ces données.



Le recueil des tableaux de chasse permet de connaître l'évolution des prélèvements d'alouettes des champs, de merles noirs et de grives (toutes espèces confondues).

L'interprétation de ces tableaux reste difficile eu égard à l'absence de connaissances de certains paramètres (pression de chasse, importance des flux migratoires, succès de reproduction...).

Evolution des prélèvements

(* Grives et Merle noir)

	Alouette des champs	Merle noir	Grives
1992/93	134	/	4 553*
1994/95	515	/	6 972*
2001/02	274	1 372	4 024
2005/06	195	1 777	5 225
2009/10	11	458	1 628
2010/11	182	1629	3 130
2011/12	33	336	1 257

Caille des blés *Coturnix coturnix*

• Répartition et évolution des populations

Unique phasianidé migrateur, la caille des blés arrive dans notre département par vagues à partir d'avril pour repartir en Afrique du nord entre août et octobre.

Elle se reproduit sur l'ensemble du département avec des densités très variables ; rare dans la partie nord sa population peut atteindre les 2-3 couples aux 100 ha localement dans le bocage angevin.

D'une manière générale, la caille des blés est signalée en raréfaction depuis la fin du 19^e siècle. Les conditions climatiques semblent intervenir grandement sur l'abondance des cailles. L'irrégularité de ces conditions expliquerait en partie les fluctuations des densités des populations en Europe.

Globalement, l'évolution des techniques agricoles a contribué fortement à la chute des populations.

• Gestion des populations

La caille est un oiseau d'ouverture de chasse et la majorité des prélèvements est réalisée au cours du mois de septembre. Elle se chasse principalement au chien d'arrêt dans les chaumes de céréales à paille, les champs de luzerne, les friches ou banquettes herbacées.

Compte tenu de la faiblesse des effectifs et de l'ouverture tardive de la chasse, les prélèvements sont très faibles de l'ordre de 260 individus par an en moyenne (extrêmes 56 et 662).

Canards, oies, limicoles et rallidés : Canard colvert, Canard chipeau, Canard pilet, Canard siffleur, Canard souchet, Eider à duvet, Foulque macroule, Fuligule milouin, Fuligule milouinan, Fuligule morillon, Garrot à œil d'or, Macreuse brune, Macreuse noire, Nette rousse, Sarcelle d'été, Sarcelle d'hiver, Oie cendrée, Oie rieuse, Oie des moissons, Barge à queue noire, Barge rousse, Bécasseau maubèche, Bécassine des marais, Bécassine sourde, Chevalier aboyeur, Chevalier arlequin, Combattant varié, Chevalier gambette, Courlis cendré, Courlis corlieu, Harelde de miquelon, Huîtrier-pie, Pluvier argenté, Pluvier doré, Poule d'eau, Râle d'eau et Vanneau huppé.

• Répartition et évolution des populations

Seules quelques espèces se reproduisent dans notre département ; le Canard colvert et la Poule d'eau sont de loin les plus abondants avec plusieurs milliers de couples nicheurs, suivis, avec plusieurs centaines de couples, par la Foulque macroule.

Les fuligules milouins et morillons sont des nicheurs réguliers et en expansion, avec des effectifs oscillants, pour chacun, entre 50 et plus de 100 couples. Dans les nicheurs à faibles effectifs (moins de 20 couples), on trouve le Canard souchet, le Courlis cendré, le Vanneau huppé et le Râle d'eau. Dans les nicheurs rares ou occasionnels on recense le Canard chipeau et les sarcelles d'été et d'hiver.

Toutes les espèces de gibier d'eau sont migratrices hormis le colvert et la poule d'eau que l'on qualifiera de migrateurs partiels.



L'évolution des populations d'anatidés et foulques peut être mesurée à partir des données de comptages issues du réseau «oiseaux d'eau et zones humides» de l'ONCFS, sachant que les effectifs présents sur notre département ne représentent qu'une infime partie de leur population mondiale et, en conséquence, ne reflètent pas forcément leur état de conservation.

En revanche, l'évolution des espèces et des effectifs sur un site peut-être un indicateur précieux de l'évolution de la qualité du milieu. Les premiers recensements, dans le cadre du réseau de l'ONCFS, ont débuté lors de l'hiver 1987/1988. Depuis les sites identifiés pour leur intérêt sont régulièrement suivis et dénombrés. Pour les anatidés et la foulque, globalement, leurs effectifs ne cessent d'augmenter dans notre département au regard de l'évolution positive de leurs effectifs nicheurs et à la lecture du tableau comparatif entre les effectifs moyens des principales espèces hivernantes au cours des 20 dernières années.

Cette évolution favorable s'explique par l'augmentation sensible du nombre de plans d'eau et en particulier celui des grands plans d'eau en réserve de chasse, la vulgarisation des lâchers de canards colvert et surtout l'amélioration de la qualité des habitats.

Les outils permettant d'apprécier objectivement l'évolution des populations au cours du temps sont absents pour certaines espèces (chevaliers, barges, bécassines, râle d'eau, courlis...).

Pour le Courlis cendré, la population nicheuse de notre département s'est réduite de façon importante suite à la disparition des prairies humides de fauche.

En ce qui concerne le Vanneau huppé et le Pluvier doré, le suivi patrimonial mis en place pour les hivernants depuis janvier 2000 par le réseau ONCFS-FDC devrait permettre d'apprécier les tendances sur le long terme.

Depuis la saison 2008/2009 et jusqu'au 30 juillet 2013, la chasse du Courlis cendré et de la Barge à queue noire est suspendue.

Evolution des populations hivernantes d'oiseaux d'eau

Période	Colvert	S. hiver	Chipeau	Siffleur	Souchet	Milouin	Morillon	Foulque
Moyenne 1987-96	2 121	144	0	9	22	639	184	1 037
Moyenne 1997-06	3 565	206	18	69	63	842	161	1 903
Moyenne 2007-12	4 042	227	25	151	97	545	196	1 563

• Gestion des populations

Parmi le gibier d'eau, le Canard colvert est de loin l'oiseau le plus présent dans les tableaux (80 %) et, dans le tableau global, il arrive en troisième position, derrière le Pigeon ramier et le Lapin de garenne, avec une moyenne de 2,54 individus prélevés par chasseur en 2010/2011 (cf. tableau sur l'évolution des prélèvements).

La chasse du gibier d'eau se pratique sans restriction spécifique sur une période assez large définie par arrêté ministériel. Les populations d'oiseaux d'eau ne sont pas menacées par la chasse mais par la dégradation de leurs habitats. Les efforts réalisés dans ce sens en Mayenne sous l'impulsion de la Fédération des chasseurs le prouvent.

Deux problématiques subsistent cependant : l'abâtardissement du Canard colvert provoqué par des lâchers d'oiseaux d'élevage « pollués » génétiquement et le tir des colverts à proximité de points d'agrément.

Depuis la saison 2008/2009 et jusqu'au 30 juillet 2013, la chasse du Courlis cendré et de la Barge à queue noire est suspendue.

La Bernache du Canada *Branta canadensis*, espèce allochtone indésirable, est autorisée à la chasse jusqu'en 2015 (arrêté ministériel du 23 décembre 2011).

Evolution des prélèvements par la chasse des principales espèces d'oiseaux d'eau

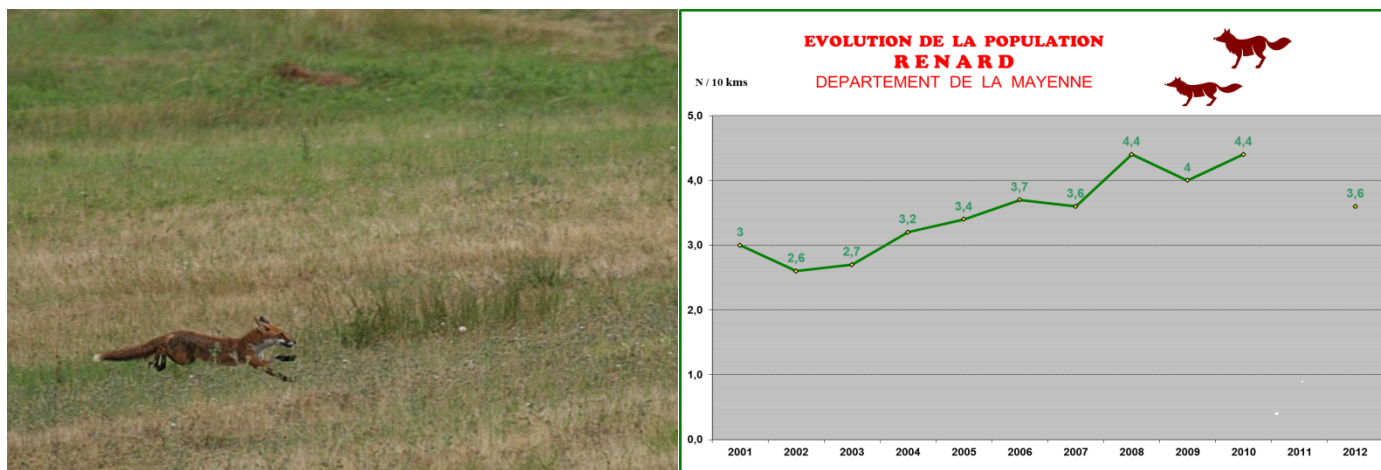
Espèces	1992/93	1994/95	2001/02	2005/06	2009/10	2010/11	2011/12
Colvert	21 414	23 915	22 774	28 650	18 392	22 231	18 764
Sarcelle d'hiver	942	773	549	967	373	450	650
Souchet	179	74	183	233	11	43	22
Siffleur	0	37	82	56	64	21	11
Milouin	134	92	0	251	32	0	65
Morillon	0	18	0	28	21	129	33
Râle d'eau	?	?	?	0	11	11	0
Foulque	808	736	366	456	522	343	509
Poule d'eau	?	?	640	1 312	404	643	412
Oies	0	18	82	9	11	54	22
Vanneau	5 545	2 079	3 201	5 395	1 373	2 079	748
Pluvier doré	0	74	82	1 302	75	129	43
Bécassine marais	851	1 545	1 006	865	170	247	358
Bécassine sourde	?	?	82	140	43	21	98

3.3 – Carnivores chassables

Le Renard *Vulpes vulpes*

• Répartition et évolution des populations

Le renard est présent sur l'ensemble du département et ses effectifs sont nettement à la hausse depuis une dizaine d'années si l'on se réfère aux résultats obtenus lors des comptages nocturnes (courbe ci-après).



Les données, fournies par le Groupement de défense contre les ennemis des cultures, confirment cette tendance à la hausse.

Evolution du tableau de chasse à tir

1992/93	94/95	01/02	05/06	09/10	10/11	11/12
8 295	10 854	7 774	10 316	9 824	10 890	9 116

Evolution des déclarations de captures FDGDON

1992/93	94/95	01/02	05/06	09/10	10/11	11/12
5016	5335	4900	5363	6905	6896	7556

• Gestion des populations

Le renard est classé dans les espèces considérées comme nuisibles et la réglementation concernant leur régulation a considérablement évolué ces deux dernières décennies avec l'interdiction de l'empoisonnement (arrêté du 10 mai 1991), l'arrêté relatif au piégeage des populations animales (29 janvier 2007) et l'interdiction des pièges à mâchoires (janvier 1995).

La régulation du renard s'effectue de différentes façons : la chasse à tir à partir du 1^{er} juin (suivant les modalités du tir à l'affût et à l'approche du chevreuil et du sanglier) jusqu'à la fermeture générale (fin février), la battue administrative, le tir par les gardes-particuliers, la vénerie sous terre, le déterrage et le piégeage.

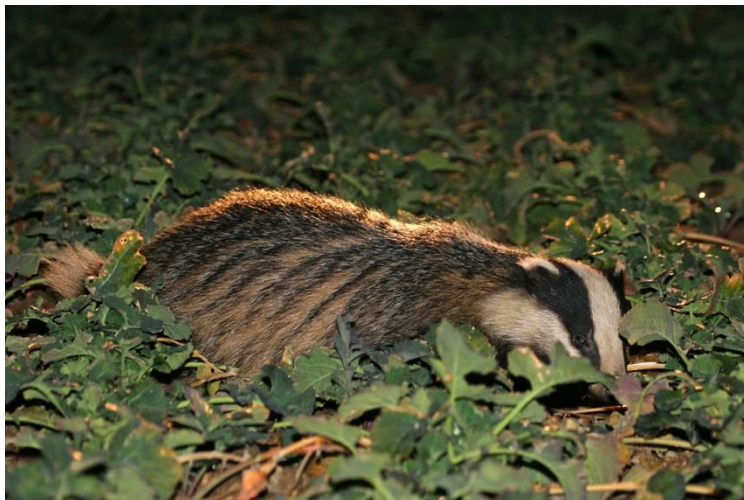
Le Blaireau *Meles meles*

• Répartition et évolution des populations

Le blaireau est présent sur l'ensemble du département avec des densités variables ; il est beaucoup plus commun au nord-est qu'au sud-ouest.

Empiriquement, on sait aujourd'hui que le blaireau a vu ses effectifs fortement progresser depuis 20 ans. L'interdiction de l'utilisation du poison pour le détruire et son classement chassable en 1987 en sont les principales causes.

Très peu prélevé à tir, le blaireau échappe aux enquêtes sur les tableaux de chasse. Le recensement communal des terriers, initié en 2002 sous l'impulsion de l'association départementale des déterreurs, est toujours en cours.



• Gestion des populations

La chasse à tir du blaireau est autorisée de l'ouverture à la fermeture générale.

La vénerie du blaireau est autorisée en Mayenne. Les équipages de vénerie doivent être détenteurs d'une attestation de meute et chaque membre de l'équipage doit être titulaire du permis de chasser.

La vénerie sous terre est autorisée du 15 septembre au 15 janvier sur tout le territoire national. Une période complémentaire pour le blaireau peut-être définie par l'administration préfectorale, en Mayenne elle s'étend du 15 mai au 14 septembre.

La Fouine *Martes foina*

• Répartition et évolution des populations

Très commune, vivant aussi bien en campagne qu'à la ville, la fouine a su s'adapter aux modifications de son environnement et reste présente sur l'ensemble du département.

La lecture des résultats des comptages nocturnes et des prélèvements par la chasse à tir montre depuis une quinzaine d'année une stabilité des effectifs.

• Gestion des populations

La fouine est classée dans les espèces considérées comme nuisibles, elle peut donc être régulée par le piégeage en plus de la chasse à tir.

Cependant, l'arrêté ministériel du 2 août 2012 limite les conditions de destruction de certaines espèces d'animaux classés nuisibles. En conséquence, la fouine peut être piégée uniquement à moins de 250 mètres d'un bâtiment ou d'un élevage particulier ou professionnel, ou sur des terrains consacrés à l'élevage avicole. Elle peut être également piégée sur les territoires où sont conduites des actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage nécessitant la régulation des prédateurs. A cette fin, sont notamment concernés par cette dernière disposition, les territoires dépendants des Groupements d'Intérêts Cynégétiques et les communes avoisinantes.

La Martre *Martes martes*

• **Répartition et évolution des populations**

Très commune, la martre est présente sur l'ensemble du département essentiellement en milieu forestier.

Il n'existe pas aujourd'hui de moyen technique pour évaluer le niveau de sa population ni son évolution.

• **Gestion des populations**

La martre peut-être chassée à tir de l'ouverture générale à la fermeture générale. Depuis son classement « chassable » en 1988 et l'interdiction des pièges à mâchoires en 1995, empiriquement on constate que la martre a sensiblement renforcé ses effectifs. Les prélèvements par le tir sont difficiles et occasionnels : quelques individus au plus par saison de chasse.

Le Vison d'Amérique *Mustela vison*

• **Répartition et évolution des populations**

Ce n'est qu'à partir de 1993 qu'un véritable noyau de population semble s'être installé le long de la rivière «*la Mayenne*» sur les communes de St Jean sur Mayenne, Andouillé, Alexain, Sacé et sur l'Ernée et ses affluents, sur les communes d'Andouillé, Vautorte et St Denis de Gastines. Une autre population réside sur le ruisseau du Lassay à Niort la Fontaine. En dehors de ces deux secteurs, l'espèce a été capturée ici et là ces dernières années ce qui montre sa faculté à coloniser de nouveaux secteurs.

• **Gestion des populations**

Les populations les plus denses occupent les départements bretons, où ce carnivore est considéré comme un prédateur gênant et un concurrent du Vison d'Europe au bord de l'extinction.

Cette espèce introduite porte une grave atteinte à la biodiversité, son classement dans les espèces « nuisibles » (arrêté ministériel du 3 avril 2012) permet sa limitation par le piégeage.

La Belette *Mustela nivalis*, L'Hermine *Mustela erminea*, Le Putois *Mustela putorius*

• **Répartition et évolution des populations**

Ces trois espèces occupent tout le département avec des densités variables dans le temps et dans l'espace.

L'hermine présente les densités les plus faibles et, avec la belette, leurs tendances d'évolution de population sont très difficiles à apprécier. Le putois, quant à lui, semble en augmentation ces dernières années.

• **Gestion des populations**

L'hermine ne fait plus partie des espèces susceptibles d'être classée nuisible, elle peut donc être régulée uniquement par la chasse.

Le putois et la belette faisaient partie de la liste des espèces classées « nuisibles » jusqu'en 2005, elles pouvaient donc être régulées par le piégeage aux abords (moins de 50 mètres) des élevages, volières, poulaillers et postes d'agraineage. L'absence de données locales sur les nuisances occasionnées par ces espèces n'ont pas permis au Préfet de demander leur intégration sur la liste des espèces nuisibles en Mayenne.

Aujourd'hui, les seules possibilités de captures officielles en vigueur pour ces trois espèces sont la chasse, qui reste assez anecdotique compte tenu de leurs modes de vie en particulier pour l'hermine et la belette.

3.4– Corvidés

🚩 **Corneille noire *Corvus corone*, Corbeau freux *Corvus frugilegus*, Pie bavarde *Pica pica*, Geai des chênes *Garrulus Glandarius*.**

• Répartition et évolution des populations

Ces quatre espèces de corvidés sont bien représentées dans notre département et réparties sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs outils permettent d'apprécier l'évolution de leurs populations ; le recensement des corbeautières pour le corbeau freux, l'enquête annuelle sur les tableaux de chasse pour les quatre espèces et les comptes-rendus de destructions de nuisibles par la F.D.G.D.O.N.

A la lecture des résultats, ces espèces ne sont pas menacées et leurs effectifs semblent globalement stables (voir tableaux).

• Gestion des populations

Le Geai des chênes est une espèce classée gibier, il ne fait pas partie actuellement des espèces classées «nuisibles», il ne peut donc ni être piégé, ni détruit au fusil hors chasse.

Contrairement aux petits carnivores, la régulation par le tir, en particulier au printemps (après autorisation), représente une part essentielle des prélèvements pour les corneilles et corbeaux freux. Le piégeage s'est particulièrement développé ces dernières années et a permis d'endiguer la croissance des effectifs. L'interdiction de la vente de produits à base de chloralose, depuis le 1^{er} juillet 2010, et l'interdiction de leur utilisation depuis le 1^{er} janvier 2011 représentent un facteur favorable au développement de ces espèces.

La situation de la Pie bavarde pose problème depuis sa disparition de la liste des espèces classées nuisibles en Mayenne suite à la parution de l'arrêté ministériel du 2 août 2012. Il apparaît pourtant que sa régulation est nécessaire compte tenu de sa situation démographique considérée comme stable dans le passé dans notre département du fait de la possibilité de la piéger, seul moyen efficace de limiter ses effectifs.




Evolution des tableaux de chasse de corvidés :

SAISON	Corneille noire	Corbeau freux	Pie bavarde	Geai
1992/93	16 410		10 143	?
1994/95	8 793		10 670	?
2001/02	4 024	6 951	1 829	640
2005/06	6 195	7 125	3 665	1 219
2009/10	3 917	5 088	3 640	905
2010/11	3 387	5 574	2 122	1 190
2011/12	2 417	3 501	1 962	564

Saison	Corbeaux	Pie bavarde	Saison	Corbeaux	Pie bavarde
1992/93	11 856	6 327	2005/06	11 090	3 867
1994/95	9 560	6 098	2009/10	13 477	4 377
2001/02	8 870	2 508	2010/11	12 814	5 629
2003/04	10 383	3 632	2011/12	11 422	5 228

3.5 – Déprédateurs

 **Ragondin *Myocastor coypus*, Rat musqué *Ondatra zibethica*.**

- **Répartition et évolution des populations**



Mammifères, aux origines américaines, introduits en Europe au début du 20^{ème} siècle, le rat musqué fit son apparition au début des années 1940 en Mayenne et le ragondin dans les années 60. Ces deux espèces ont rapidement colonisé tout le département et leurs effectifs n’ont cessé de progresser.

- **Gestion des populations**

Les deux espèces sont classées «nuisibles», elles peuvent donc être détruites toute l’année par le tir, le piégeage et le déterrage. Elles peuvent être également chassées à tir pendant la période d’ouverture générale de la chasse. Le Ragondin peut-être chassé en vénerie sous terre du 15 septembre au 15 janvier. La lutte chimique n’est plus autorisée depuis 2006, c’est depuis cette date dans que la destruction par le piégeage s’est intensifiée.

La destruction à tir en dehors de la période de chasse a été simplifiée ; elle est désormais autorisée depuis 2012 sans demande préalable afin de juguler une éventuelle explosion démographique ou de pallier à d’éventuels dégâts aux cultures.

Saison	Rat musqué	Ragondin
1992/93	5 861	5 500
1994/95	8 094	10 173
2001/02	2 927	4 116
2005/06	4 846	6 456
2009/10	2 597	6 335
2010/11	2 508	6 088
2011/12	1 734	7 111

Saison	Rat musqué	Ragondin
1992/93	2 662	2 129
1994/95	2 265	2 398
2001/02	2 259	2 814
2005/06	2 863	2 916
2009/10	2 343	6 016
2010/11	3 699	6 477
2011/12	2 411	6 767

3.6 – Espèces protégées

✚ **Faucon crécerelle *Falco tinnunculus*, Buse variable *Buteo buteo*, Busard St Martin *Circus cyaneus*, Epervier d'Europe *Accipiter nisus*.**

- **Répartition et évolution des populations**

Ces quatre espèces de rapaces diurnes sont omniprésentes sur l'ensemble de notre département, à l'exception du quart nord-ouest pour le Busard St Martin.



Depuis leur protection intégrale en 1976 leurs effectifs ont progressé de façon notable, ce qui est susceptible d'avoir une incidence sur le développement de certaines proies, en particulier celui d'espèces secondaires dans leur régime alimentaire tels que perdrix, faisan, lapin et lièvre, lesquelles se sont par ailleurs raréfiées du fait de l'évolution de leurs habitats et de l'apparition de certaines épizooties.

- **Gestion des populations**

Le classement actuel de certains rapaces, dans les espèces protégées, ne permet pas une gestion de leurs populations qui pourrait s'avérer nécessaire.

Cette question devrait pouvoir, ultérieurement, faire l'objet d'études.

Cette espèce, commune dans notre département, prolifère et cause parfois des dégâts préjudiciables aux bâtiments mais aussi dans les jardins et dans les cultures agricoles. Sa présence de plus en plus régulière dans les corbeautières interfère dans la régulation efficace des Corbeaux freux.

Le statut d'espèce protégée du Choucas des tours empêche sa régulation.

3.7 – Chats et chiens errants

L'urbanisation, la multiplication des résidences secondaires, l'accroissement des résidents à la campagne et l'évolution des mentalités sont autant de facteurs favorisant la divagation des chats et chiens.

Si pour le chien la mise en pratique du respect des textes réglementaires entre dans les mœurs, pour le chat la situation est tout autre.

Cette situation très préoccupante, si elle perdure, constituera un des facteurs essentiels de la régression de la biodiversité.

3.8 - Espèces invasives

Une espèce invasive, ou espèce envahissante exogène, est une espèce vivante exotique qui devient un agent de perturbation nuisible à la biodiversité.

Dans les mammifères sont classés dans cette catégorie le Rat musqué, le Ragondin et le Vison d'Amérique et chez les oiseaux : l'Ouette d'Égypte *Alopochen aegyptiaca*, la Bernache du Canada, l'Ibis sacré *Threskiornis aethiopicus* et l'Erismature rousse *Oxyura jamaicensis*.

La situation de ce petit canard plongeur dans notre département reste problématique malgré le plan d'éradication mis en place. En effet, si l'on se réfère à l'importance des effectifs nicheurs (7 à 26 couples selon les années) notre département constitue le second réservoir pour l'espèce en France après la Loire-Atlantique. L'autorisation des prélèvements par les chasseurs permettrait sans conteste une régulation plus efficace de sa population à l'instar de l'évolution du statut de la Bernache du Canada.

REGLEMENTATIONS DIVERSES

I - Agrainage du gibier d'eau

Pendant toute la période autorisée pour la chasse du gibier d'eau, l'agrainage à base de céréales est autorisé et doit être fait exclusivement dans l'eau et réalisé manuellement à la volée ou, éventuellement, à l'aide d'agrainoirs fixes. Dans ces conditions le tir du gibier d'eau est interdit à moins de 50 m d'un lieu d'agrainage à la volée ou fixe.

En dehors de la période de chasse du gibier d'eau, l'agrainage du gibier d'eau est libre.

II - Agrainage du gibier sédentaire

L'agrainage du gibier sédentaire est autorisé et libre toute l'année.

III - Agrainage du sanglier

➤ **Préambule**

L'agrainage destiné à tenir les sangliers éloignés des cultures vulnérables se pratique essentiellement à l'époque des semis de maïs, en avril-mai ; au moment de la maturation des céréales à paille, en particulier du blé à partir du stade laiteux, et dès l'époque de la formation des grains de maïs jusqu'à la récolte.

L'apport de maïs en grain est des plus efficaces. Les grains doivent être épandus sur de grandes surfaces, ce qui permet à tous les sangliers de venir se nourrir en même temps tout en stimulant leur instinct fouisseur, de plus cette pratique favorise leur localisation.

Il s'agit en quelque sorte d'organiser « une glandée artificielle ». L'effet de protection des cultures à la suite de telles distributions est parfaitement démontré, à condition que chaque sanglier dispose journallement, durant les périodes critiques, d'au minimum 1 kg de maïs.

➤ **Règlementation**

- L'agrainage n'est autorisé que dans un but préventif et dissuasif,
- Seuls sont autorisés le maïs et les pois (aliment naturel non transformé),
- Tout traitement additionné ou intégré à la nourriture est interdit,
- L'agrainage à point fixe est interdit, seul l'agrainage linéaire ou éparpillé à la volée ou enterré est autorisé, mécaniquement ou non, et à plus de 100 mètres d'une route carrossable goudronnée,
- L'agrainage n'est autorisé qu'à l'intérieur des massifs forestiers de 100 hectares minimum (à titre indicatif, en annexe, une liste non exhaustive de ceux-ci).

Exceptionnellement, l'agrainage pourra être autorisé en dessous de ce seuil lorsque des dégâts agricoles importants auront été constatés et validés par la Fédération des chasseurs,

- Pour pouvoir agrainer en période de chasse, il faut avoir agrainé régulièrement, de la même façon, entre la date de la fermeture générale et celle de l'ouverture générale de la chasse,
- Une déclaration annuelle préalable est obligatoire pour agrainer (fiche type en annexe), celle-ci devra parvenir au siège de la Fédération des chasseurs avant le 1^{er} avril.

Cette réglementation s'applique sous réserve des dispositions de l'article 3 du décret n° 2013-1221 du 23 décembre 2013 relatif à l'indemnisation des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux récoltes agricoles qui modifie l'article R 425-31 du Code de l'Environnement, permettant ainsi au préfet, sur proposition de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, d'interdire ou de restreindre l'agrainage sur des territoires définis conformément aux 10èmes et 11èmes alinéas de l'article R 426-8 du Code de l'Environnement, également modifié par le décret précité.

IV – Plan de gestion cynégétique du sanglier

Le plan de gestion cynégétique du sanglier a été inscrit dans le SDGC régi par l'article L-425-15 du Code de l'environnement et a fait l'objet d'une validation par l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012.

Les prélèvements de sangliers peuvent être dorénavant limité par l'arrêté préfectoral d'exercice de la chasse annuel sur toute ou partie du département.

Par ailleurs, il est interdit de chasser autour d'un chantier de récolte engagé le jour même.

En vue d'améliorer la gestion des populations de sangliers et leur suivi, il est indispensable d'avoir une meilleure connaissance de l'espèce et donc des prélèvements effectués.

Dans ce cadre, une carte réalisée par la Fédération des chasseurs doit être obligatoirement remplie pour chaque prélèvement en indiquant la date, le lieu, le poids et le sexe de l'animal.

Cette carte doit être retournée par l'organisateur dans les trois jours suivant le prélèvement.

Le non-respect de cette disposition est passible d'une contravention de 4^{ème} classe.

V - Déplacements en voiture

L'utilisation du véhicule à moteur par les chasseurs est souvent nécessaire et voire même indispensable pour des raisons de sécurité, sachant que le parcours aléatoire choisi par l'animal chassé ne peut jamais être connu à l'avance. Toutefois l'utilisation d'un véhicule, s'il peut-être nécessaire, doit être soumis à certaines règles afin de ne pas engendrer d'usage abusif (confusion avec chasse en voiture) et nuire ainsi à l'image de la chasse.

Il est donc prévu que, dans le cadre de la chasse collective aux chiens courants du sanglier, du renard et des cervidés, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé exclusivement en forêt, pendant l'action de chasse, dès lors que l'arme de tir est déchargée, qu'elle soit placée sous étui ou démontée.

VI – Sécurité

Le port d'un effet fluorescent (casquette, gilet, brassards) est obligatoire lors de chasses au grand gibier en groupe ou posté.

Il est interdit d'être porteur d'une arme à feu chargée, d'un arc armé d'une flèche, sur l'emprise foncière de chemins publics, des routes ouvertes à la circulation et des voies ferrées ainsi que de tirer en direction de ces emprises foncières, des stades, des lieux publics, des aéroports et des lignes électriques.

VII – Chasses commerciales

L'article L 424-3 du code de l'environnement prévoit que les établissements professionnels de chasse à caractère commercial, possédant cette qualité par inscription au registre du commerce ou au régime agricole, doivent faire une déclaration à la Préfecture et tenir un registre. Dans ces établissements, les dates d'ouverture et de fermeture des perdrix et faisans issus d'élevage sont les dates d'ouverture générale et de fermeture générale de la chasse dans le département.

Cependant, conformément à l'article L 425-2 du code de l'environnement, seuls les oiseaux munis d'une bague au numéro de l'établissement et d'un poncho pourront être chassés en dehors des dates d'ouverture de ces espèces déterminées par arrêté préfectoral.

VIII – Lâchers de gibiers

Les lâchers de petits gibiers sont autorisés dans la mesure où ils respectent la réglementation en vigueur.

LE PROJET

I – Petit Gibier

(Lièvre, Lapin, Perdrix rouge, Perdrix grise, Faisan commun, Pigeon ramier, Pigeon colombin, Tourterelle des bois, Tourterelle turque, Bécasse des bois, Vanneau huppé, Pluvier doré, Merle noir, Grive musicienne, Grive mauvis, Grive draine, Grive litorne, Alouette des champs, Caille des blés).

❖ **9 objectifs**

❖ **32 actions**

Actions transversales toutes espèces

✓ **OBJECTIF 1** : Préserver et suivre l'évolution des habitats.

✓ **MOYENS** :

1. Former et informer les chasseurs afin de les sensibiliser sur l'évolution des habitats du petit gibier ;
2. Demander des mesures d'aménagements compensatoires lors de la construction d'infrastructures ayant un impact négatif sur la faune sauvage ;
3. Sensibiliser, former et développer la communication à destination des élus des collectivités et des responsables cynégétiques pour leur montrer l'importance de conserver la richesse écologique générée par certains milieux (habitats particuliers, haies, zones humides...) et résultant d'une bonne gestion des générations antérieures de propriétaires et exploitants.

✓ **OBJECTIF 2** : Gérer et aménager les territoires.

✓ **MOYENS** :

4. Accompagner les chasseurs pour mettre en place des plans de gestion adéquats sur les parcelles où ils sont propriétaires ou gestionnaires ;
5. Participer activement à la mise en place opérationnelle des différentes actions pilotées par le Conseil Général sur le projet des haies ;
6. En qualité de membre, participer à la Commission Départementale d'Orientation Agricole dans le cadre de la mise en place des outils agro-environnementaux, en particulier pour les Contrats d'Agriculture Durable;
7. Promouvoir auprès des agriculteurs directement ou indirectement (chambre d'agriculture, syndicats...) des pratiques respectueuses de la faune sauvage (utilisation de barres d'envol, fauche tardive et centrifuge...) et les encourager à maintenir des milieux diversifiés et riches pour la faune (parcellaire, assolement, haies, cultures intermédiaires...);
8. Former les chasseurs sur les différents aménagements favorables au développement des espèces de petit gibier (agrains, cultures à gibier...) et valoriser des expériences d'aménagements réussies en organisant des rencontres à l'attention des chasseurs sur le terrain ;
9. Développer une commission Petit Gibier, dans le cadre de la Commission Aménagement, chargée de travailler sur les actions à mettre en œuvre en faveur des différentes espèces appartenant à cette catégorie.

✓ **OBJECTIF 3** : Suivre l'état sanitaire

✓ **MOYEN** :

10. Travailler dans le cadre du réseau SAGIR sur le suivi sanitaire des populations animales et dynamiser ce réseau en sensibilisant les différents acteurs.

✓ **OBJECTIF 4** : Suivi et gestion des populations.

✓ **MOYENS** :

11. Proposer des diagnostics cynégétiques à différents niveaux ;
12. Participer aux travaux des réseaux ONCFS et FNC ;
13. Mettre en place des territoires expérimentaux permettant de travailler sur la gestion des espèces, des habitats et les aménagements des territoires de chasse ;
14. Analyser les données recueillies dans les tableaux de chasse individuels afin d'avoir une meilleure

appréciation de l'évolution des populations des différentes espèces.
15. Gérer les prélèvements dans le temps et dans l'espace.

Actions spécifiques au Lapin

✓ **OBJECTIF 5** : Favoriser le développement du Lapin de garennes.

✓ **MOYENS** :

16. Soutenir les opérations de réimplantation du lapin engagées et à venir ;

17. Reconquérir un habitat favorable au développement des populations de lapins ;

18. Connaître les prélèvements et les mouvements de population liés aux opérations de reprise de lapins en établissant un système de compte-rendu de l'opération et une analyse des résultats.

Actions spécifiques au Lièvre

✓ **OBJECTIF 6** : Développer les populations de lièvres

✓ **MOYENS** :

19. Extension des plans de chasse à l'ensemble du département dans les 3 ans à venir,

20. Utiliser tous les outils disponibles pour communiquer, sur la mise en place du plan de chasse, en direction des chasseurs (revue fédérale, réunions d'informations, presse, internet),

21. Poursuivre le suivi des populations de lièvres à l'échelle départementale avec des comptages nocturnes basés sur l'indice kilométrique d'abondance,

22. Analyser et exploiter les données issues des comptages nocturnes et des tableaux de chasse ;

23. Adapter, si possible, les périodes de chasse à la biologie de l'espèce ;

24. Travailler sur la mise en place d'unités de gestion lièvre.

Actions spécifiques aux Perdrix

✓ **OBJECTIF 7** : Préserver les deux espèces de perdrix.

✓ **MOYENS** :

25. Identifier et cartographier les secteurs où il existe encore des populations naturelles de perdrix ;

26. Réaliser des échantillonnages des compagnies et analyser les résultats ;

27. Participer à des études éventuelles visant à mieux connaître les potentialités et les problèmes rencontrés par les populations de perdrix.

Actions spécifiques au Faisan commun

✓ **OBJECTIF 8** : Développer les populations sauvages de Faisan commun.

✓ **MOYENS** :

28. Mettre en place des comptages de faisans avant reproduction et des échantillonnages de compagnies en été ;

29. Encourager le développement des populations naturelles ou semi-naturelles de faisans dans les communes où l'habitat est favorable en favorisant la création de GIC et les initiatives privées ;

30. Sur les communes limitrophes des GIC : imposer des mesures de gestions identiques ;

31. Encourager les chasseurs à réaliser des aménagements permettant la réintroduction de faisans dans le milieu naturel (volières à ciel ouvert, parcs de pré-lâcher...).

Actions spécifiques aux autres espèces

✓ **OBJECTIF 9** : Améliorer nos connaissances sur ces espèces.

✓ **MOYEN** :

32. Participer à des études de suivis des populations.

II Gibier d'eau

(canards, Foulque macroule, limicoles)

❖ 3 Objectifs

❖ 9 Actions

✓ **OBJECTIF 1** : Préserver et améliorer les habitats

✓ **MOYENS** :

1. Informer les chasseurs sur l'évolution des habitats du gibier d'eau et les inciter à réaliser des aménagements pour reconquérir un habitat favorable ;
2. Encourager des pratiques agricoles respectueuses des zones humides ;
3. Encourager, lors de la création d'un plan d'eau, une gestion respectueuse de la biodiversité.

✓ **OBJECTIF 2** : Suivre l'état sanitaire.

✓ **MOYEN** :

4. Travailler dans le cadre du réseau SAGIR sur le suivi sanitaire des oiseaux d'eau.

✓ **OBJECTIF 3** : Suivre et gérer les populations

✓ **MOYENS** :

5. Continuer à participer aux travaux des réseaux ONCFS et FNC ;
6. Analyser les données recueillies dans les tableaux de chasse individuels afin d'avoir une meilleure appréciation des populations des différentes espèces ;
7. Communiquer sur les règles limitant l'agrainage et les faire appliquer ;
8. Suivre par comptages, sur l'ensemble du département, les effectifs nicheurs et hivernants ;
9. Informer les différents acteurs des évolutions réglementaires concernant la chasse sur les zones humides (interdiction de la grenaille de plomb).

III – Grand gibier

(Chevreuil, Cerf, Sanglier).

❖ 12 Objectifs

❖ 32 Actions

Actions transversales toutes espèces

✓ **OBJECTIF 1** : Préserver et suivre les habitats.

✓ **MOYENS** :

1. Participer aux études d'impact liées à l'urbanisation des territoires sous toutes leurs formes, limiter l'impact des différentes infrastructures et demander des mesures d'aménagements compensatoires le cas échéant.

✓ **OBJECTIF 2** : Gérer et aménager les territoires.

✓ **MOYENS** :

2. Promouvoir auprès des agriculteurs les cultures intermédiaires favorables à la Faune sauvage ;
3. Encourager les chasseurs à mettre en place des cultures à gibier sur leur territoire de chasse ;
4. Encourager les propriétaires et les sylviculteurs à développer toutes mesures favorables à la biodiversité ;
5. mettre en œuvre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique permettant notamment la régénération des

peuplements forestiers dans des conditions satisfaisantes pour tous les acteurs.

✓ **OBJECTIF 3** : Suivre l'état sanitaire.

✓ **MOYENS** :

6. Travailler dans le cadre du réseau SAGIR sur le suivi sanitaire du grand gibier ;
7. Dynamiser le réseau SAGIR en sensibilisant les différents acteurs ;
8. Participer aux études concernant la transmission des maladies entre la faune sauvage et les animaux domestiques.

✓ **OBJECTIF 4** : Suivre et gérer les populations.

✓ **MOYENS** :

9. Continuer à participer aux travaux des réseaux ONCFS, FNC ;
10. Développer la formation des chasseurs et des responsables cynégétiques sur la gestion des espèces , de leurs habitats et de leur responsabilité en cas de déséquilibre agro-sylvo-cynégétique ;
11. Procéder à l'indemnisation des dégâts de gibiers dans les conditions fixées par la loi d'indemnisation ;
12. Favoriser les échanges entre détenteurs et propriétaires en vue du regroupement des demandes de plan de chasse dans le but d'améliorer la gestion des espèces.

Actions spécifiques au Chevreuil

✓ **OBJECTIF 7** : Suivre et gérer les populations de chevreuils.

✓ **MOYENS** :

13. Préparer annuellement les dossiers de demandes de plan de chasse et continuer d'analyser l'évolution des demandes ;
14. Mise en place d'un suivi de l'évolution du poids moyen des jeunes chevreuils ;
15. Suivi par indices kilométriques (protocole CEMAGREF) des principaux massifs forestiers et des populations en plaine,
16. Organiser des réunions de concertation, par unité de gestion, entre les demandeurs de plan de chasse et la FDCM pour proposer une meilleure gestion des populations et prendre en compte notamment la relation Plan Simple de Gestion/plan de chasse, particulièrement dans les cas les plus sensibles,
17. Définir une politique de gestion adaptée aux secteurs à fortes densités et à sa colonisation des milieux « ouverts »,
18. Prendre en compte tous les indicateurs permettant d'apprécier l'évolution des populations (enclos témoins, poids des chevrillards, IPF...).

Actions spécifiques au Cerf

✓ **OBJECTIF 8**: Suivre et gérer les populations.

✓ **MOYENS** :

19. Préparer annuellement les dossiers de plan de chasse, continuer d'analyser l'évolution des demandes et, éventuellement, faciliter les regroupements de chasseurs;
20. Mettre en place un suivi des populations de cerfs;
21. Etudier l'évolution des populations de Cerf élaphe, organiser des réunions ayant pour objet la gestion de l'espèce, la maîtrise des populations avec tous les acteurs dont les propriétaires, et dans le respect de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique;
22. Définir la place du Cerf élaphe dans notre département et ses modes de gestion,
23. Prendre en compte tous les indicateurs permettant d'apprécier l'évolution des populations (enclos témoins,...).

Actions spécifiques au Sanglier

✓ **OBJECTIF 9** : Préserver et suivre les habitats.

✓ **MOYEN** :

24. Assurer un suivi régulier des dégâts aux cultures en utilisant l'outil cartographique (SIG) ;

✓ **OBJECTIF 10** : Gérer et aménager les territoires.

✓ **MOYENS** :

25. Maintenir et développer les partenariats instaurés entre chasseurs et agriculteurs sur la mise en place de clôtures électriques préventives ;

26. Réfléchir aux mesures à mettre en œuvre pour limiter les dégâts.

✓ **OBJECTIF 11** : Suivi sanitaire.

✓ **MOYEN** :

27. Assurer un suivi sanitaire régulier des populations de sangliers sachant qu'ils peuvent-être porteurs de maladies transmissibles à l'homme.

✓ **OBJECTIF 12** : Suivi et gestion des populations

✓ **MOYEN** :

28. Améliorer le traitement des données sur les prélèvements afin d'avoir une analyse complète (répartition dans le temps, mode de chasse, poids, sexe...);

29. Préconiser l'agrainage comme moyen de lutte contre les dégâts aux cultures ;

30. Travailler en collaboration avec la DDT et les lieutenants de louveterie sur le suivi de l'évolution des populations ;

31. En fonction des situations locales, adapter les prélèvements dans le cadre du plan de gestion de l'espèce en prenant en compte l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, le respect de l'éthique de la chasse et la différence milieu ouvert - milieu forestier,

32. Localiser les zones à problèmes et adapter les règles de prélèvements dans le cadre du plan de maîtrise national du sanglier.

IV - Autres espèces

❖ **8 Objectifs**

❖ **27 Actions**

4.1 – Carnivores et corvidés

(Renard, Fouine, Martre, Belette, Putois, Vison, Corneille noire, Corbeau freux, Pie bavarde).

✓ **OBJECTIF 1** : Développer la communication.

✓ **MOYENS** :

1. Travailler en partenariat avec les exploitants agricoles, le Groupement de défense contre les ennemis des cultures, les lieutenants de louveterie et les particuliers afin d'avoir un meilleur retour des constats de dégâts ;

2. Encourager les agriculteurs, les collectivités ou les particuliers à travailler avec les piégeurs locaux ;

3. Encourager les chasseurs à piéger et former les personnes intéressées aux méthodes de piégeage ;

4. Mettre en place auprès du grand public, en partenariat avec les agriculteurs ou leurs représentants, les associations de protection de la nature et les collectivités, une campagne de communication expliquant les dégâts que ces espèces peuvent provoquer et les démarches de régulation mises en œuvre.

✓ **OBJECTIF 2** : Suivi sanitaire.

✓ **MOYEN** :

5. Informer les piégeurs, les chasseurs et le grand public sur les maladies transmissibles à l'homme.

✓ **OBJECTIF 3** : Suivi et gestion des populations.

✓ **MOYENS** :

6. Continuer à participer aux travaux des réseaux ONCFS, FNC ;

7. Analyser les données recueillies dans les tableaux de chasse individuels afin d'avoir une meilleure appréciation des populations des différentes espèces ;

8. Rassembler les données disponibles sur l'hermine et les analyser afin de mieux connaître sa situation sur le département ;

9. Inciter les personnes concernées par les dégâts des différentes espèces susceptibles d'être classées nuisibles à donner tout renseignement utiles (nature et importance des dégâts) et exploiter les données disponibles (carnets de piégeage, tableaux de chasse, enquêtes spécifiques...).

10. Développer les partenariats avec l'Association départementale des piégeurs agréés, les déterreurs et les lieutenants de louveterie ;

11. Travailler avec les acteurs concernés pour maintenir ou rétablir, en ce qui concerne la Pie bavarde, le Geai des chênes, l'Etourneau sansonnet et la Martre, le statut juridique de « nuisible » afin de pouvoir lutter contre les éventuels dégâts ou problèmes sanitaire et d'assurer la régulation de ces espèces ;

12. Réaliser un recensement régulier des corbeautières;

13. Développer l'emploi des grandes cages pièges.

4.2 – Blaireau

✓ **OBJECTIF 4** : Améliorer la gestion de l'espèce.

✓ **MOYENS** :

14. Organiser une enquête spécifique sur les prélèvements de blaireaux ;

15. Assurer la prévention des dégâts de blaireau en maintenant notamment la période complémentaire de vénerie sous terre ;

16. Mettre en place des fiches de déterrage pour les équipages de vénerie sous terre, en vue de promouvoir une gestion adaptée du blaireau ;

17. Continuer l'enquête « Blaireau » permettant de mieux connaître la situation de l'espèce dans le département.

4.3 - Déprédateurs

(Ragondin, Rat-musqué).

✓ **OBJECTIF 5** : Gestion et aménagement des territoires.

✓ **MOYEN** :

18. Evaluer les dégâts provoqués par le Ragondin et le Rat musqué.

✓ **OBJECTIF 6** : Suivi sanitaire.

✓ **MOYENS** :

19. Analyser les animaux prélevés dans le cadre du réseau SAGIR et maintenir une veille sanitaire vis-à-vis de la leptospirose par exemple ;

20. Informer les chasseurs et piégeurs sur les maladies du Ragondin et du Rat musqué transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques.

- ✓ **OBJECTIF 7** : Suivi et gestion des populations.
- ✓ **MOYENS** :
- 21. Informer sur les mesures contribuant à la régulation des espèces : tir toute l'année, chasse, déterrage, battues administratives, piégeage ;
- 22. S'investir dans un partenariat avec la Fédération départementale des groupements de défense contre les ennemis des cultures ;
- 23. Promouvoir la chasse et la destruction à l'arc de ces espèces ;
- 24. Instaurer un partenariat entre agriculteurs, pisciculteurs et chasseurs afin de régler les problèmes au niveau local.

4.4 - Espèces protégées

(Rapaces, Grand cormoran, Oedicnème criard, Loutre, Castor).

- ✓ **OBJECTIF 8** : Participer aux suivis de ces espèces.
- 25. Participer à des études de suivi dans le cadre de programmes mis en œuvre à différentes échelles ;
- 26. Communiquer sur le retour de la Loutre en Mayenne et récupérer des indices de présence ;
- 27. Perpétuer notre implication dans la Commission départementale «Grand cormoran» en fournissant notamment les données sur la situation des dortoirs et leurs évolutions.

V - Pratiques cynégétiques

❖ 3 Objectifs :

5.1 – La Mayenne, un pays de chasse aux chiens courants

« Mettre le chien au cœur de toutes les chasses »

- ✓ **OBJECTIF 1** : Maintenir la tradition de l'utilisation des chiens courants pour la chasse à tir du grand ou du petit gibier (lapin, lièvre), pour la chasse à courre et pour la louveterie.

La chasse à tir du grand gibier

Moyen : Encourager les maîtres d'équipages de meutes de chien courants, à tir, à se doter de chiens de qualité.

La chasse à courre



Moyens : Contribuer au maintien de ce mode de chasse que constitue la vènerie et la défendre en cas de besoin,

Garantir sa présence durable dans le département
Promouvoir la vénerie sous terre.

La louveterie

Moyens : Encourager l'utilisation de la louveterie pour la régulation des renards, des sangliers et des prédateurs.

5.2 – La Mayenne, un pays de chasse au chien d'arrêt



- ✓ **OBJECTIF 2 :** Encourager l'utilisation du chien d'arrêt et retrievers pour la chasse du petit gibier.

La chasse au petit gibier

Moyens : Participation aux concours organisés localement, communication.

5.3 – La Mayenne, un département ouvert aux autres modes de chasse

- ✓ **OBJECTIF 3 :** Favoriser l'expression la plus large des modes de chasse autorisés par la loi.

La recherche au sang

Moyens : Promouvoir la recherche au sang du grand gibier,
Systématiser la recherche de gibier blessé lors de l'acte de chasse.

La chasse à l'approche

Moyen : Encourager ce mode de chasse en particulier dans les territoires adaptés.

La chasse à l'arc

Moyens : Vulgariser et encourager la pratique de la chasse à l'arc,

Développer la mise en relation des pratiquants avec les chasseurs à tir traditionnels par des invitations et une communication élargie.



VI –Projet Formation, Education et Sécurité

17 actions :

❖ Formation

1. Former des responsables de chasse en organisant des réunions sur la sécurité à la chasse et l'hygiène alimentaire;
2. Former des Gardes-chasse particuliers ;
3. Former de nouveaux piégeurs ;
4. Organiser la mise en place du permis de chasser accompagné (pour les moins de 16 ans et les adultes) ;
5. Promouvoir la formation de l'examen du permis de chasser (gestion des espèces, des habitats, aspects sécuritaires et législatifs de la chasse) ;

❖ Education

6. Associer les chasseurs à des actions techniques de terrain (comptages, aménagements de territoires ...) ;
7. Organiser des conférences thématiques animées par des spécialistes ;
8. Informer les chasseurs sur les nouvelles réglementations ;
9. Réaliser des interventions techniques sur les aménagements à réaliser pour favoriser le développement du petit gibier et sa réimplantation dans le milieu naturel ;
10. Organiser des visites de territoires de chasse de détenteurs travaillant sur des aménagements et ayant réalisé des opérations de réimplantation ou de développement d'espèces gibiers réussies ;
11. Proposer des projets pédagogiques diversifiés à destination des écoles, collèges et lycées, mettant en relief les connaissances des chasseurs en matière environnementale ;
12. Développer l'information sur la pratique de la chasse.

❖ Sécurité

13. Considérer la sécurité à la chasse comme un axe prioritaire ;
14. Promouvoir et valoriser l'utilisation du carnet de battue ;
15. Animer des sessions de formation à la sécurité ;
16. Développer, dans le chasseur Mayennais la rédaction d'articles formateurs sur les aspects de la sécurité ;
17. Exploiter les données «Accidents de chasse» diffusées par l'ONCFS.

VII – Projet Communication

❖ 5 Objectifs

❖ 9 Actions

- ✓ **OBJECTIF 1 :** Enrichir la revue de la Fédération pour diffuser un maximum d'informations aux chasseurs.
- ✓ **MOYENS :**
 1. Ajouter à la revue des rubriques qui appuieront les objectifs présentés jusqu'à présent par le SDGC et qui souligneront l'implication de la Fédération des Chasseurs dans les grandes préoccupations actuelles (protection de la nature, prévention des risques sanitaires...).
- ✓ **OBJECTIF 2 :** Promouvoir la communication à destination des non-chasseurs pour améliorer l'image de la chasse.
- ✓ **MOYENS :**
 2. Créer des partenariats avec les différents médias (presse écrite, parlée et télévisée) afin de rendre certaines informations accessibles à tous les publics ;
 3. Encourager l'utilisation des nouvelles technologies et participer au développement du site internet de la Fédération Régionale des Pays de la Loire.
- ✓ **OBJECTIF 3 :** Solliciter une communication entre chasseurs et non-chasseurs.
- ✓ **MOYENS :**
 4. Accueillir le grand public et les scolaires au siège de la Fédération (maison de la chasse et de la nature) et sur le parcours pédagogique, afin de faire prévaloir l'utilité des chasseurs pour le bon fonctionnement de nos écosystèmes (régulation des populations, maintien d'un équilibre agro-sylvo-cynégétique) ;
 5. Encourager les utilisateurs de la nature à informer les chasseurs de leurs activités.
 6. Participer aux manifestations relatives à la nature.
- ✓ **OBJECTIF 4 :** Développer une communication ciblée sur le jeune public.
- ✓ **MOYENS :**
 7. Développer des outils pédagogiques adaptés aux jeunes : expositions sur la faune et la flore, sur l'éthique de la chasse, les modes de chasses, et diffuser un livret pédagogique en liaison avec le sentier de la Vigneule.
- ✓ **OBJECTIF 5 :** Ouvrir la chasse au plus grand nombre
- ✓ **MOYENS :**
 8. Offrir le timbre fédéral à demi-tarif aux jeunes de moins de 21 ans scolarisés, lors de leur première validation de permis.
 9. Inciter les responsables de chasses à accueillir des jeunes chasseurs sur leurs territoires.

VIII - Evaluation

L'ensemble des actions qui ont été présentées feront l'objet d'un suivi afin d'en mesurer le taux de réalisation, l'efficacité et les résultats obtenus lors du bilan annuel.

Un bilan, à l'échéance de la sixième année, permettra d'évaluer les actions en fin de réalisation, de réorienter le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique suivant et de rendre compte des actions engagées par la Fédération des Chasseurs de la Mayenne durant cette seconde période.

Des amendements pourront être apportés après consultation de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, au cours de la durée d'application de ce deuxième Schéma.

ANNEXES

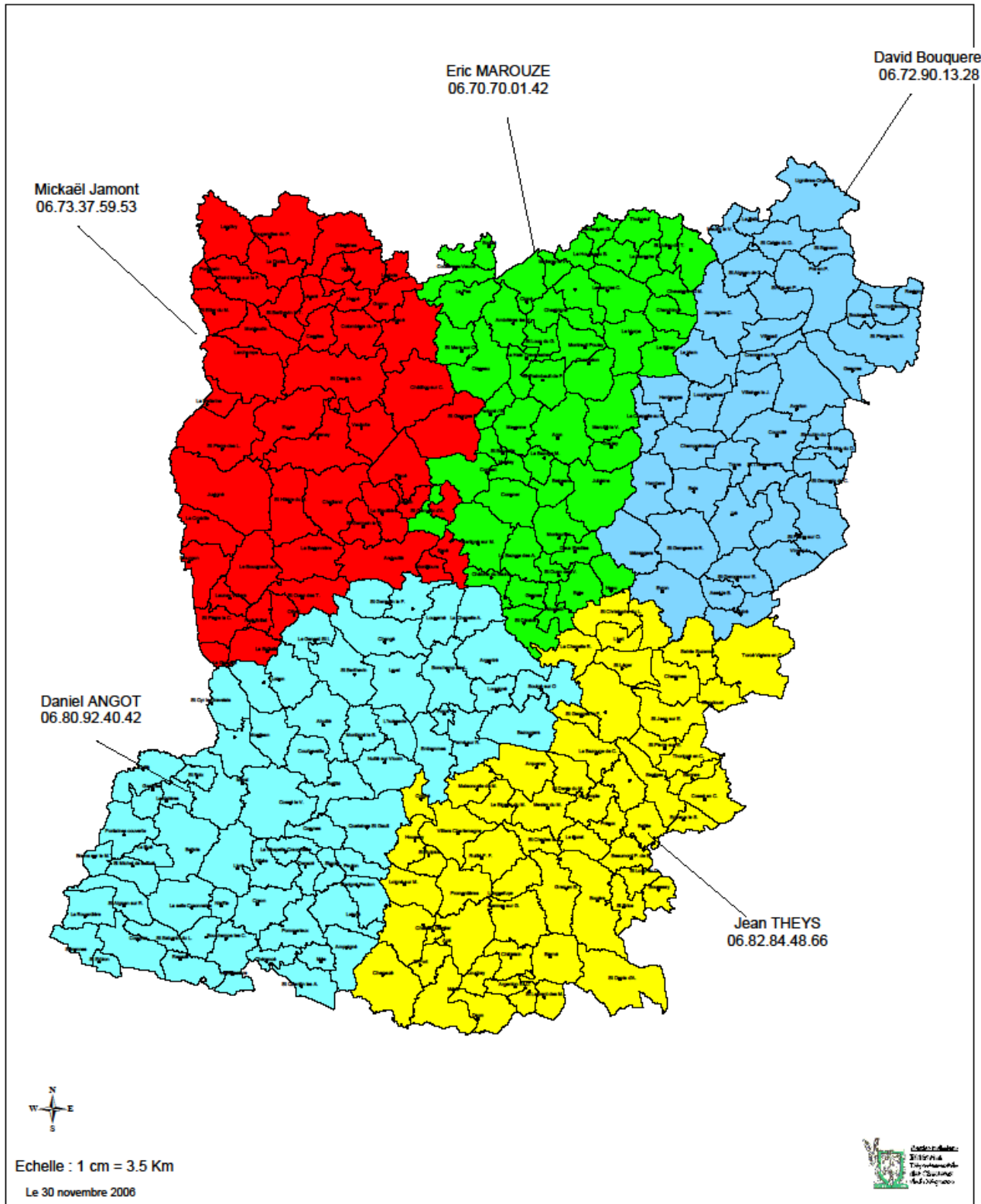
LA VIGNEULE

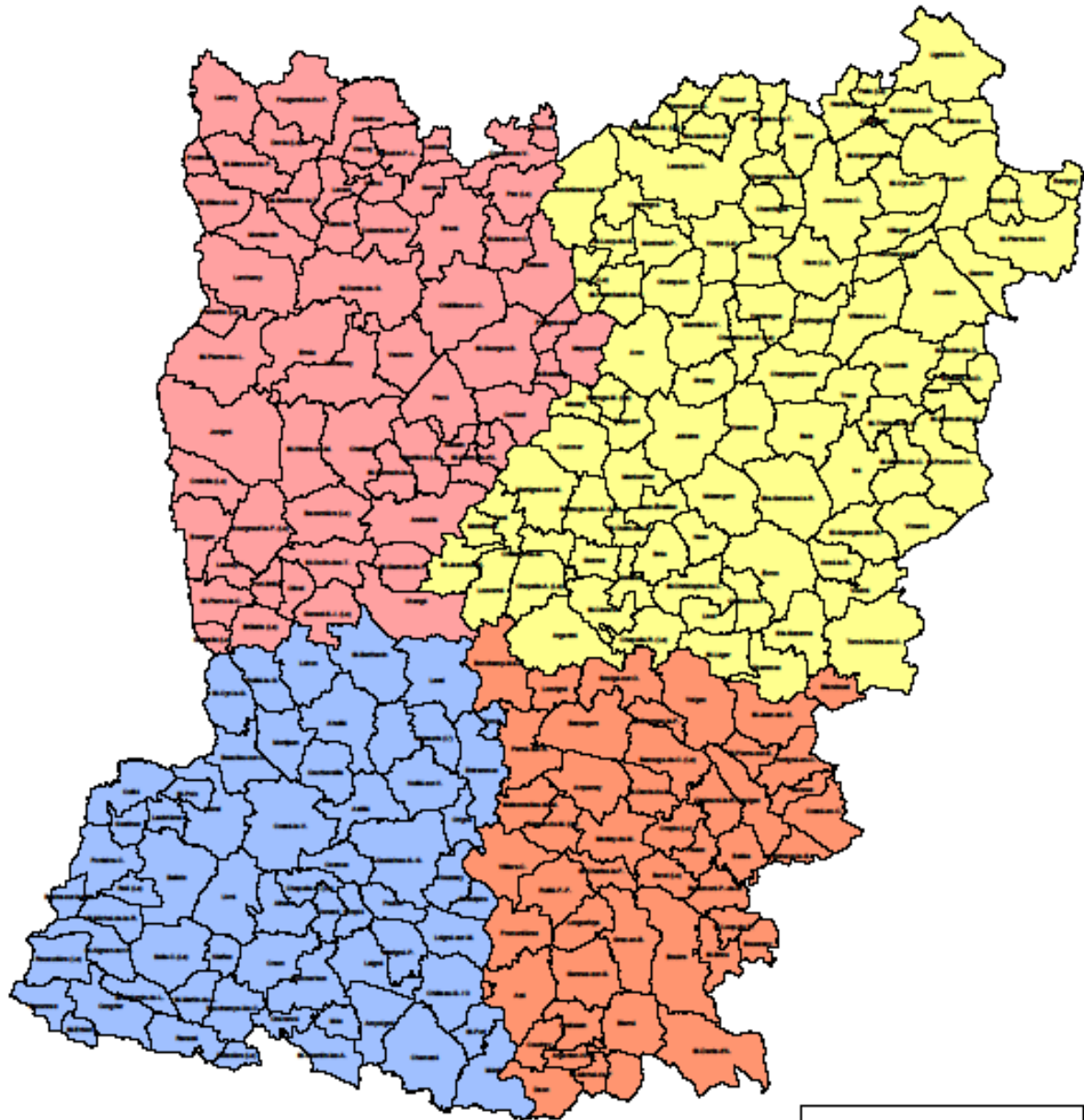
PLAN D'ACCÈS



CARTOGRAPHIE DES SECTEURS DU SERVICE TECHNIQUE

Jean-François ARCANGER
06.85.12.79.27





Echelle : 1 cm = 5 km

02/05/2013

MASSIFS FORESTIERS DE + DE 100 HA

Forêt	Surface	Commune
Andigné	100	St Aignan sur Roe
Barillère	108	Juvigné
Belle Branche	143	Bouère – St Brice
Bergault	198	Arquenay
Beauchêne	106	St Aignan sur Roe – St Saturnin du Limet
Bourgon	1260	Montourtier – Belgeard – Jublains
Buleu	358	Marcillé la Ville
Clairêt et Moussaye	142	St Pierre sur Orthe
Concise	530	Ahuillé – St Berthevin
Craon	300	Ballots
Croix Guillaume	211	Lignièrès Orgères
Crun	231	Ste Gemmes le Robert
Effretais	206	St Pierre la Cour
Fourmonderie	101	Bouère – Le Buret
Gondin	127	St Jean sur Mayenne – Montflours – Sacé- Louverné
Grande Charnie	2754	Blandouet – Chammes – Ste Suzanne – Torcé Viviers en Charnie
Gravelles	700	La Brûlatte
Gresse	102	Châlons du Maine – Gesnes
Hermet	1210	Mézangers
Huisserie	270	L’Huisserie - Laval
Izé	121	Izé
Lande Royale	170	Montourtier – St Ouen des Vallons
Lourzais	300	Renazé
Mayenne	3370	La Bigottière – Chailand – Châtillon sur Colmont – Montenay – Placé – St Georges Buttavent – St Germain le Guillaume – Vautorte
Misedon	1397	Port-Brillet
Monnaye	862	Lignièrès Orgères – St Calais – St Samson
Mont Rochard	300	Ste Gemmes le Robert
Multonne	501	Champfrémont
Pail – Orçons	2628	Averton
Puy	132	Longuefuye – Ruillé Froid Fonds
Rouillères	186	Loigné sur Mayenne – Marigné Peuton - Peuton
Salair – Fontaine Daniel	300	St Georges Buttavent
St Michel	131	St Michel de la Roe
Sillé le Guillaume (partie)	531	St Pierre sur Orthe – Vimarcé
Tay	127	Bais – Hambers
Valles	479	Chemazé
Vallons	1180	Brée – La Chapelle Rainsouin – Livet – Montsûrs – St Christophe du Luat – St Léger
Vaux	105	Marcillé la Ville
38 massifs	21978	

**DECLARATION D'AGRAINAGE DISSUASIF
DES SANGLIERS SAISON 20.../20...**

✓ IDENTITE DU DETENTEUR DU DROIT DE CHASSE :

● Nom de la société ou groupement : _____

● Représenté par : Nom - prénom : _____

Adresse : _____

CP : _____ Commune : _____

Téléphone : __ / __ / __ / __ / __ Portable : __ / __ / __ / __ / __

✓ NOM DU MASSIF FORESTIER : _____

Superficie du territoire de chasse : _____ ha

✓ LOCALISATION DE L'AGRAINAGE : _____

Numéro(s) de parcelle(s) : _____

Pour la première déclaration ou en cas de modifications, fournir une carte (1/25000^{ème}) avec la localisation précise du ou des secteurs d'agrainage.

Le ____ / ____ / ____ à _____

Signature :

IMPORTANT :

- Document à retourner rempli à la Fédération des chasseurs avant le 1^{er} avril
- Cette déclaration obligatoire est en préalable à toute opération d'agrainage pendant la période de chasse.
- Au verso protocole d'agrainage.

Cadre réservé à la Fédération 53

Vérifié le : / /

Transmis à l'ONCFS le / /

Réglementation sur l'agrainage du sanglier

- L'agrainage n'est autorisé que dans un but préventif et dissuasif,
- Seuls sont autorisés le maïs grain et les pois (aliment naturel non transformé),
- Tout traitement additionné ou intégré à la nourriture est interdit,
- L'agrainage à point fixe est interdit, seul l'agrainage linéaire ou éparpillé à la volée ou enterré est autorisé, mécaniquement ou non, et à plus de 100 mètres d'une route carrossable goudronnée,
 - L'agrainage n'est autorisé qu'à l'intérieur des massifs forestiers de 100 hectares minimum (à titre indicatif, page suivante, une liste non exhaustive de ceux-ci).
Exceptionnellement, l'agrainage pourra être autorisé en dessous de ce seuil lorsque des dégâts agricoles importants auront été constatés et validés par la Fédération des chasseurs,
 - Pour pouvoir agrainer en période de chasse, il faut avoir agrainé régulièrement, de la même façon, entre la date de la fermeture générale et celle de l'ouverture générale de la chasse,
 - Une déclaration préalable est obligatoire pour agrainer, celle-ci devra parvenir à la Fédération des chasseurs tous les ans avant le 1^{er} avril pour la saison suivante conformément aux prescriptions du Schéma départemental de gestion cynégétique.

PLAN DE GESTION SANGLIER
(délimitation des 3 secteurs
sans restriction de prélèvements)

